



Conseil d'Agglomération

Mercredi 18 décembre 2019

Procès-Verbal

Le 18 décembre 2019 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon sur Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : MM. Pascal AMBLARD, Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mmes Véronique BLAISE, Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, MM. Pascal CLAUDEL, Jean-Paul CLOZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, M. Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mme Sandrine DE VETTOR, Mme Françoise DUCROS, M. Jacques DUNOGIER, Mmes Bernadette DURAND, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Michel GAY, M. Dominique GENIN, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Claudine JOUFFRON, Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Jacques LUYTON, Alain MESBAH, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Michaël VERDIER, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Catherine ANDRE (Pouvoir à M. Patrick GOUDARD), M. Alain BACCARO (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Jean-Louis BONNET, M. Aimé CHALEON, M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Bernadette DURAND), M. Michel CLUZEL (représenté par son suppléant M. Jacques DUNOGIER), M. Thierry DARD, M. Jean-Marie DAVID (Pouvoir à Mme Liliane BURGUNDER), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Jacques FRANCOIS (représenté par son suppléant M. Alain MESBAH), Mme Marie-Pierre MANLHIOT (pouvoir à M. Fernand PELLAT), M. Franck MENEROUX (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Daniel ROUX (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Jérôme SERAYET (représenté par sa suppléante Mme Claudine JOUFFRON), Mme Emmanuela TORRE, M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Jean-Paul CLOZEL).

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 13 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2019-390 - Objet : Marchés Actions pédagogiques « du champ à l'assiette » auprès de 16 classes

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques « du champ à l'assiette » auprès de 16 classes sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Considérant que les offres remises par la Fédération Départementale des CIVAM de la Drôme, la Fédération Départementale des CIVAM de l'Ardèche et Agri Bio Ardèche répondent aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer les marchés relatifs aux actions pédagogiques « du champ à l'assiette » auprès de 16 classes avec les associations suivantes :

- **Fédération Départementale des CIVAM de la Drôme**, sise 17 chemin de Bel Air, 26 120 MALISSARD, pour un montant de **12 000 € TTC**
- **Fédération Départementale des CIVAM de l'Ardèche**, sise 1064 chemin du Pradel, Domaine Olivier de Serres, 07170 MIRABEL, pour un montant de **4 500 € TTC**
- **Agri Bio Ardèche**, sise Bâtiment MDG, 593 route des Blaches, 07 210 ALISSAS, pour un montant de **7 500 € TTC**.

- De conclure les marchés pour une durée de 9 mois, d'octobre 2019 à juillet 2020.

DEC 2019-391 - Objet : Conventions d'accompagnement à la fiscalité locale avec la Sté Ecofinances Collectivités

Considérant l'importance de la fiscalité locale qui constitue une ressource essentielle et la nécessité d'effectuer le suivi des bases existantes ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2019 ;

Le Président a décidé

– De signer la convention d'accompagnement à la fiscalité locale pour les locaux affectés à l'habitation et aux activités économiques pour effectuer un diagnostic fiscal des bases intercommunales (toutes taxes) avec la Société ECOFINANCES COLLECTIVITES – 5 avenue Albert Durand – Aéroport Bât 5 – 31700 Blagnac.

– La convention mentionnée à l'article 1 se compose notamment :

Diagnostic des bases « ménages ».

- ✓ l'analyse macroéconomique de la fiscalité directe « ménages »,
- ✓ l'expertise de l'habitat de notre territoire : analyse sur la matière imposable (répartition par type, par surface, par nombre, par catégorie, par type d'habitation...), informations techniques sur les bâtis situés sur le territoire communal (ancienneté, nature et qualité de l'habitat...)...,
- ✓ la détermination des principaux axes à fort potentiel de correction des éléments physiques constituant les bases, et le gain attendu,
- ✓ l'analyse des conséquences de la réforme fiscale.

Diagnostic sur les activités économiques.

- ✓ la revue analytique des bases fiscales des établissements professionnels installés sur le territoire de la Collectivité,
- ✓ l'analyse du tissu économique de la Collectivité (tel que retranscrit dans les éléments fournis par l'Administration) et ses implications fiscales,
- ✓ la détermination des principaux axes à fort potentiel de correction des éléments physiques constituant les bases, et le gain attendu,
- ✓ l'analyse des conséquences de la réforme fiscale.

– La prestation de diagnostic comprenant la collecte des documents nécessaires à l'étude et la réalisation de l'état des lieux s'élève à un montant forfaitaire de 17 000 € HT. Chaque remise supplémentaire de diagnostic sera facturée 1 800 € HT.

- De signer la convention d'accompagnement à la fiscalité locale pour les locaux affectés aux activités économiques concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises avec la Société ECOFINANCES COLLECTIVITES – 5 avenue Albert Durand – Aéroport Bât 5 – 31700 Blagnac.

– La convention mentionnée à l'article 4 comprend les étapes suivantes :

- ✓ vérification des anomalies (réunion avec le Service Economique de la Collectivité, enquête terrain...),
- ✓ qualification des anomalies en fonction des signalements,
- ✓ transmission des signalements au comité de pilotage pour envoi aux services fiscaux,
- ✓ suivi des réponses des services fiscaux et gestion des interrogations,
- ✓ analyse et évaluation des prises en compte.

- Les honoraires d'Ecofinace, hors taxes, seront égaux à 45 % de l'augmentation de ressources constatées sur 2 années de variation des ressources fiscales CVAE, et sur les taxations supplémentaires et/ou complémentaires (rétroactivité). Le montant cumulé des honoraires de cette convention est plafonné à 24 900 € HT.

DEC 2019-392 - Objet : Transport – Lignes régulières régionales et ligne non urbaine 11 « Saint-Félicien – Tournon-sur-Rhône » - Tarification des titres de transport

Vu la délibération n° 2019-111 du 3 avril 2019 approuvant la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la volonté de compléter la vente de titres de transport et d'appliquer un tarif identique au réseau LE BUS (cf décision 2018-291)

Le Président a décidé

– D'appliquer la tarification suivante, identique à celle du réseau LE BUS, à savoir :

Titre unitaire	0,80€
Carnet de 10	5€
Abonnement mensuel	16€
Abonnement mensuel réduit	8€

aux lignes régulières régionales, et à la ligne 11 « Saint-Félicien – Tournon-sur-Rhône » (de compétence ARCHE Agglo à partir de janvier 2020), tarifs qui s'appliquent pour tout trajet commercial dont l'origine et la destination sont situés sur le territoire d'ARCHE Agglo.

– Le tarif de 0,80 € est également applicable pour les trajets simples effectués à bord des transports scolaires gérés par ARCHE Agglo.

– Cette décision sera notifiée à la Région pour mise en application sur ses lignes de transport concernées conformément à la convention de délégation.

DEC 2019-393 - Objet : Demande de subvention LEADER pour le projet "Animation et sensibilisation à une alimentation saine, locale et durable"

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer une stratégie alimentaire locale autour des 3 axes suivants : approvisionnement bio et local dans la restauration collective, promotion et développement des circuits courts, sensibilisation à une alimentation saine, locale et durable,

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention au programme LEADER pour le projet « Animation et sensibilisation à une alimentation saine, locale et durable » qui se décline en 3 actions :

- Campagne pédagogique scolaire 2019-20 « Du champ à l'assiette »
- Animations grand public « Du potager à l'assiette »
- Edition d'un catalogue des producteurs du territoire en vente directe et circuits courts

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 37 550 € TTC. Le programme LEADER est sollicité pour une subvention à hauteur de 80% des dépenses éligibles du projet, soit 30 040 €. ARCHE Agglo s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles			
Opérations	Coût total TTC	LEADER		ARCHE Agglo	
Campagne pédagogique scolaire 2019-20 "du champ à l'assiette"	27 400 €	21 920 €	80%	5 480 €	20%
Animations grand public « Du potager à l'assiette »	4 150 €	3 320 €		830 €	
Edition d'un catalogue des producteurs en circuits courts	6 000 €	4 800 €		1 200 €	
TOTAL	37 550 €	30 040 €	80%	7 510 €	20%

DEC 2019-394 - Objet : Convention avec le Centre Socio-Culturel de Tournon sur Rhône pour la mise à disposition de locaux situés Place du Grenier à Sel à Tournon sur Rhône

Vu la délibération n° 2017-327 du 20 décembre 2017 portant sur le renouvellement de la convention avec le Centre Socio-culturel de Tournon sur Rhône ;

Considérant la compétence d'ARCHE Agglo dans le cadre « action sociale d'intérêt communautaire », plus spécifiquement dans le cadre du schéma directeur de la politique jeunesse - animation de proximité ;

Le Président a décidé

– De signer une convention avec le Centre Socio-Culturel de Tournon sur Rhône pour la mise à disposition de locaux situés place Grenier à Sel à Tournon sur Rhône,

- La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo prend à sa charge les frais d'abonnement et de consommation des fluides (eau, électricité, gaz).

- Cette occupation est consentie à l'association Centre Socio-Culturel de Tournon sur Rhône à titre gratuit, dans les mêmes termes que la convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier - Locaux du siège social, place Rampon à Tournon. Elle prend donc effet dès le 26 novembre 2018 jusqu'au 23 février 2023. Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

DEC 2019-424 - Objet : contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Chargé de mission ardéchoise

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer un contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, un contrat du 15 mai 2020 au 31 juillet 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de chargé de mission ardéchoise.

DEC 2019-425 - Objet : Travaux correctifs pour mise en conformité de l'équipement technique du hammam du centre aquatique Linaë de Tain l'Hermitage, suite expertise judiciaire.

Considérant la procédure d'assignation judiciaire déposée par ARCHE Agglo au tribunal administratif de Grenoble en date du 21 juin 2018, au contradictoire du groupement de maîtrise d'œuvre composé des sociétés Octant architecture et Soja Ingénierie, ainsi que de la société BTP Consultants, contrôleur technique, de la société Snidaro, de la société Energys, de la société Allianz Iard, de la Mutuelle des Architectes Français (MAF) et de la mutuelle d'assurance l'Auxiliaire ;

Considérant le rendu de l'opération d'expertise menée, notifiant les détails des travaux et équipements techniques préconisés pour correction des désordres et dysfonctionnements récurrents sur le fonctionnement du hammam, ces derniers reconnus imputables à différents tiers identifiés ;

Considérant que l'entreprise SOFI Rhône Alpes a produit une proposition techniquement cohérente et en adéquation avec les prérogatives et estimatifs financiers donnés par l'expert dans son compte rendu N°3 ;

Considérant l'accord de l'expert judiciaire, sur l'exécution anticipée des travaux avant dépôt de son rapport définitif au tribunal administratif, afin de minimiser le coût des pertes d'exploitation éventuelles ;

Le Président a décidé

- De retenir l'offre financière de la société SOFI Rhône Alpes- située 150 Rue des Andrillots - 26600 GRANGES LES BEAUMONT pour un montant financier de 22 833,75 € HT soit 27 400.50 € TTC ;

- De signer toutes les pièces afférentes à la contractualisation de cette offre ;

- Précise que le montant engagé sera porté à la demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure d'assignation judiciaire en cours.

DEC 2019-426 - Objet : Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme pour le passage d'une ligne électrique à partir du poste de Druizieux -Commune de St-Donat-sur-l'Herbasse

Considérant la nécessité pour le SDED de se raccorder au réseau BT 220/380V pour alimenter un entrepôt à la demande de M. AGERON, à partir du poste Druisieux ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire des parcelles ZR 549, P 1702, P 1658, P 1655, P 1651 et P 1648 ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) pour passage d'une ligne électrique à partir du poste DRUIZIEUX, parcelles ZR 549, P 1702, P 1658, P 1655, P 1651 et P 1648.

- La convention d'occupation prendra effet à la date de signature des parties.

- L'occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2019- 427 - Objet : contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent de déchetterie saisonnier

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service,

Le Président a décidé

- De signer un contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, 2 décembre 2019 au 4 janvier 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent de déchetterie saisonnier.

DEC 2019-428 - Objet : contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent technique polyvalent

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la direction technique suite aux intempéries,

Le Président a décidé

- De signer un contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 27 novembre 2019 au 27 décembre 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent technique polyvalent.

DEC 2019-429 - Objet : Animation et fonctionnement du programme LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais – année 2020 – Demande de subvention LEADER

Considérant la délibération n° 2016-272 du 14 décembre 2016 de la Communauté de Communes Hermitage Tournonais actant la reprise du programme LEADER ;

Considérant la convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, l'Agence de Services et de Paiement, Organisme Payeur du FEADER, le Groupement

d'Action Locale (GAL) Drôme des Collines Valence Vivarais et la Communauté d'Agglomération Hermitage – Tournonais Herbasse Pays de St Félicien signé en date du 2 octobre 2017 ;

Considérant la subvention qui peut être attribuée pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER pour l'année 2020,

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de 111 315.98 € dans le cadre du LEADER à hauteur de 80% d'une dépense éligible retenue de 139 144.98 €

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses sur devis (communication, frais de réception, animation GAL, location de salle, adhésion LEADER France)	6 258.50 €
Dépenses de rémunération du personnel	113 947.50 €
Dépenses de déplacement	1 846.85 €
Couts indirects	17 092.13 €
Cout total des dépenses	139 144.98 €
Subvention FEADER (LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais) 80%	111 315.98 €
Autofinancement	27 829.00 €
Total des recettes	139 144.98 €

DEC 2019-430 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – EI LE COFFRE A JOUETS

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Isabelle ROGUET FAURE (EI LE COFFRE A JOUETS – magasin de jeux et jouets pour enfants à Tournon sur Rhône) de modernisation et réaménagement de son point de vente pour un montant d'investissement éligible de 6 475 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 971 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 971 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 12 novembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 22 novembre 2019

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la EI LE COFFRE A JOUETS gérée par Madame Isabelle ROGUET FAURE, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 49114452300017 demeurant au 11 Grande Rue à Tournon sur Rhône pour un montant de 1 942 € (soit 971 € de la part d'ARCHE Agglo et 971 € de la part du FISAC).

DEC 2019-431 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SAS LES LLANAS

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Melchior LLANAS (SAS LES LLANAS – chocolaterie à Tournon sur Rhône) de développement (ajout d'une activité de salon de thé) et équipement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 22 261 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 3 339 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 3 339 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 12 novembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 22 novembre 2019

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SAS LES LLANAS gérée par Monsieur Melchior LLANAS, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 82284761200022 demeurant au 18 rue Dumaine à Tournon sur Rhône pour un montant de 6 678 € (soit 3 339 € de la part d'ARCHE Agglo et 3 339 € de la part du FISAC).

DEC 2019-432 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – EURL TOURNON OPTIQUE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Aurélie SEIGNOVERT (EURL TOURNON OPTIQUE – magasin d'optique à Tournon sur Rhône) de reprise et de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 12 179 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de 12 179,00 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 1 827 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 1 827 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 12 novembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 22 novembre 2019

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la EURL TOURNON OPTIQUE gérée par Madame Aurélie SEIGNOVERT, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 45142043400016 demeurant Place Rampon à Tournon sur Rhône pour un montant de 3 654 € (soit 1 827 € de la part d'ARCHE Agglo et 1 827 € de la part du FISAC).

DEC 2019-433 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SARL LYLHAN LE FOURNIL DE LA TOUR

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Julie COTEL (SARL LYLHAN LE FOURNIL DE LA TOUR – Boulangerie pâtisserie à Mercurol-Veaunes) de rachat du matériel des précédents propriétaires pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500€ de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 12 novembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 22 novembre 2019

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SARL LYLHAN LE FOURNIL DE LA TOUR géré par Madame Julie COTEL, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 878 348 531 demeurant 2 place de la République à Mercuroi-Veunes pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

DEC 2019-434 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SAS RETINA

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Ludovic MARTIN (SAS RETINA –Magasin d'optique à Tournon sur Rhône) de création d'un point de vente Kryss pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 50 000€,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 5 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 10% des dépenses éligibles) et de 5 000 € de la part du FISAC (soit 10% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 12 novembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 22 novembre 2019

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SAS RETINA géré par Monsieur Ludovic MARTIN, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 85251697000013 demeurant 63 avenue de Nîmes à Tournon sur Rhône pour un montant de 10 000 € (soit 5 000 € de la part d'ARCHE Agglo et 5 000 € de la part du FISAC).

DEC 2019-435 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – EI ANGE ESTHETIQUE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Marie-Ange GENEVIER GAUDEMER (EI ANGE ESTHETIQUE – Institut de Beauté à La Roche de Glun) de modernisation de son local pour un montant d'investissement éligible de 8 105 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport personnel,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 811 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 10% des dépenses éligibles) et de 811 € de la part du FISAC (soit 10% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 12 novembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 22 novembre 2019

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la EI ANGE ESTHETIQUE gérée par Madame Marie-Ange GENEVIER GAUDEMER, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 480 451 434 demeurant 2 rue des Tepes Sud à La Roche de Glun pour un montant de 1 622 € (soit 811 € de la part d'ARCHE Agglo et 811 € de la part du FISAC).

DEC 2019-436 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – EI INSTITUT NATHALIE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Nathalie BAUGIRAUD (EI INSTITUT NATHALIE – Institut de beauté à Tain l'Hermitage) d'extension et modernisation de son point de vente pour un montant d'investissement éligible de 30 330 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de 5 330 € et emprunt bancaire de 25 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 4 549 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 4 549 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 octobre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 12 novembre 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 22 novembre 2019

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la EI INSTITUT NATHALIE gérée par Madame Nathalie BAUGIRAUD, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 34037723300010 demeurant 60 avenue Jean Jaurès à Tain l'Hermitage pour un montant de 9 098 € (soit 4 549 € de la part d'ARCHE Agglo et 4 549 € de la part du FISAC).

DEC 2019-437 - Objet : Impression et livraison des supports de communication d'ARCHE Agglo – 3 lots

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'impression et la livraison des supports de communication d'ARCHE Agglo ;

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06 septembre 2019 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot 1 : impression et livraison de divers supports de communication
- Lot 2 : impression et livraison de la revue d'ARCHE Agglo
- Lot 3 : impression et livraison d'un magazine de marque à vocation touristique et économique

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que les offres des entreprises suivantes sont économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux besoins de la collectivité :

- Lot 1 : impression et livraison de divers supports de communication : Entreprise DESPESSE
- Lot 2 : impression et livraison de la revue d'ARCHE Agglo : Entreprise IMPRESSIONS MODERNES
- Lot 3 : impression et livraison d'un magazine de marque à vocation touristique et économique : Entreprise PRESS VERCORS ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'impression et la livraison des supports de communication d'ARCHE AGGLO avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : impression et livraison de divers supports de communication à **l'entreprise DESPESSE** sise 58 rue de la forêt - 26000 Valence pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 20 000 € HT pour la durée totale du marché.
- Lot 2 : impression et livraison de la revue d'ARCHE Agglo à **l'entreprise IMPRESSIONS MODERNES** sise 22 rue Marc Seguin 07500 GUILHERAND GRANGES pour un montant minimum de 27 000 € HT et un montant maximum de 33 000 € HT pour la durée totale du marché.
- Lot 3 : impression et livraison d'un magazine de marque à vocation touristique et économique à **l'entreprise PRESS VERCORS** sise ZI la Maladière 38160 SAINT SAUVEUR pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 35 000 € HT pour la durée totale du marché.

- La durée de l'accord-cadre est de deux ans ferme à compter de sa notification.

DEC 2019-438 - Objet : contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Animatrice petite enfance

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer un contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} décembre 2019 au 13 décembre 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'animatrice petite enfance, au sein du Pool de remplacement.

DEC 2019-439 - Objet : Aide à l'immobilier – SB Construction Bois

Vu la délibération n° 2015-070 du 27/08/2015 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien portant à l'attribution d'une aide à l'immobilier à la société SB construction Bois à Saint Victor d'un montant de 2 600 € ;

Considérant que le dispositif de l'aide à l'immobilier relève de la compétence d'ARCHE Agglo et qu'il convient de verser la subvention à la Société SB Construction ;

Le Président a décidé

– D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 2 600 € à la société SB Construction Bois à Saint-Victor dans le cadre de l'aide à l'immobilier.

DEC 2019-440 - Objet : ZA DE DRUIZIEUX – ST Donat sur l'Herbasse – Convention d'autorisation de passage

Considérant qu'ARCHE Agglo doit entretenir le fossé situé sur la ZA de Druizieux à Saint Donat sur l'Herbasse

Considérant qu'une distance de 2.5m/3m doit être prévue pour le passage de véhicule d'entretien

Considérant que la parcelle ZR 368 appartient à la Société NOHRAM

Considérant que l'entreprise accepte un droit de passage sur son terrain pour l'entretien du fossé

Le Président a décidé

- De signer la convention d'autorisation de passage avec la société Norham.
- ARCHE Agglo prendra à sa charge pour toute dégradation de la partie du tènement mis à disposition.

DEC 2019-441 - Objet : contrats d'engagement éducatif - ALSH – adjoint territorial d'animation

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer un contrat d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, pour les journées du 20 novembre, 04 et 11 décembre 2019 à temps complet, en qualité d'adjoint territorial d'animation.

DEC 2019-442 - Objet : Service PAPI – Année 2019-2020 – Demande de subventions pour le poste de chargé de mission PAPI auprès de l'Etat.

Considérant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Veune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône » 2019 – 2024 ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que pour le fonctionnement du service « PAPI », la Communauté d'agglomération dispose d'un chargé de mission qui intervient sur l'ensemble du territoire du PAPI.

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès de l'Etat à hauteur de 40%, pour les dépenses liées au poste de chargé de mission PAPI, sur les bassins de la Veune, de la Bouterne, du Torras et des petits affluents du Rhône pour les années 2019 et 2020, estimé à 60 000 € /an.

DEC 2019-443 - Objet : contrat d'accroissement temporaire – Directrice ALSH St Félicien

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer un contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020 à temps non complet annualisé à raison de 28 heures et 21 minutes hebdomadaires, en qualité de Directrice ALSH au sein de l'ALSH de St Félicien.
 - Directrice ALSH pendant la période des vacances scolaires
 - Directrice adjointe ALSH pendant la période du périscolaire

DEC 2019-444 - Objet : Convention avec l'Association POLLEN avec le Camping du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse – Année 2020.

Vu la décision n° 2019-385 du 23 octobre 2019 portant sur les tarifs Base de Loisirs-Camping-Salle de l'Auberge-Produits séminaires pour l'année 2020 ;

Considérant que l'Association POLLEN a pour objet social d'octroyer, de développer et de promouvoir l'assistance sociale, d'intervenir au profit des bénéficiaires en vue d'améliorer leur bien-être et d'organiser des vacances ;

Considérant que la convention a une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention ;

Le Président a décidé

- De signer la convention, avec l'Association POLLEN – siège social – Sis avenue des Arts 24 à B-1000 BRUXELLES, représentée par son Président M. E. Luyten et son vice-Président M. C. Crohain, pour l'année civile 2020, en accordant à l'Association Pollen une réduction de 10 % sur les tarifs 2020.

DEC 2019-445 - Objet : Marché acquisition et maintenance de 5 copieurs multifonction

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition et la maintenance de 5 copieurs multifonction ;

Considérant la consultation réalisée sur le profil acheteur auprès de 5 entreprises le 21 novembre 2019 en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que l'offre de l'entreprise PRINT07 est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'acquisition et la maintenance de 5 copieurs multifonction avec l'entreprise suivante :

- Entreprise **PRINT07** sise Rue le Grand Mail, 07130 Saint-Péray pour un montant de 14 100 € HT soit 16 920 € TTC pour l'acquisition des copieurs ainsi que des prestations de services estimées à 23 020,80 € HT soit 27 624,96 € TTC pendant toute la durée du contrat de maintenance.

- Le marché comprend un contrat de maintenance pour une durée de 5 ans.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur Fernand PELLAT

2019-453 - Fixation des tarifs de l'eau

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo

ARCHE Agglo va exercer au 1er janvier 2020 la compétence eau potable sur le périmètre des communes de Pailharès, Mauves, Tournon sur Rhône et Tain l'Hermitage.

Sur le reste de son périmètre, ARCHE Agglo adhèrera aux syndicats suivants pour la compétence eau potable

- SIE de la Veaune
- SIE Cance Doux
- SIE de l'Herbasse
- SIE Valloire Galaure
- Syndicat Crussol-Pays de Vernoux

Il convient de fixer les tarifs au 1^{er} janvier 2020 de la redevance eau potable (part collectivité) conformément aux tarifs pratiqués actuellement par les communes.

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux

Considérant les tarifs de la redevance eau potable (part collectivités) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Considérant l'avis de la commission eau assainissement du 11 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2020 :

Commune	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)	Commentaire
Mauves	3,60 €	0,18 €	
Pailharès	46,00 €	1,55 €	
Tain l'Hermitage	8,08 €	0,20 €	

Commune	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m3)	Commentaire
Tournon sur Rhône			
Diamètre 15	25,00 €	1,07 €	

Tarifs domestiques et assimilés	Diamètre 20	66,50 €		
	Diamètre 25	107,00 €		
	Diamètre 30	148,00 €		
	Diamètre 40	335,00 €		
	Diamètre 50	415,00 €		
	Diamètre 60	520,00 €		
	Diamètre 80	620,00 €		
	Diamètre 100 et plus	830,00 €		
Tarifs irrigants	abonnement pour 500 m3 par hectare	555,00 €	0,2895 €	Part variable facturée au-delà de 500 m3/hectare
Tarifs appliqués à la commune	Diamètre 15	25,00 €	0,9275 €	
	Diamètre 20	66,50 €		
	Diamètre 25	107,00 €		
	Diamètre 30	148,00 €		
	Diamètre 40	335,00 €		
	Diamètre 50	415,00 €		
	Diamètre 60	520,00 €		
	Diamètre 80	620,00 €		
Autres tarifs	Diamètre 100 et plus	830,00 €		
	Frais accès au service	20,00 €		
	Frais de fin de contrat	20,00 €		
	Déplacement d'un technicien pour fermeture et ouverture d'un branchement	20,00 €		
	Relève particulière à la demande de l'abonné	20,00 €		
	Pénalité pour prise d'eau illégale (<i>fraude sur un appareil de défense à incendie ou sur un branchement : piquage et/ou inversion de compteur</i>)	1 000,00 €		
	Pénalité pour absence de déclaration d'ouverture ou de fermeture de contrat	50,00 €		
	Pénalité pour bris de scellé	100,00 €		
	Remplacement compteur pour étalonnage	200,00 €		
	Compteur gelé (de DN 15 à DN 40)	100,00 €		
	Compteur gelé (plus de DN40)	Sur devis		
	Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (de DN 15 à DN 40)	Sur devis		
	Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (plus DN 40)	Sur devis		

Autres tarifs relatifs aux nouveaux branchements d'eau potable :

Pailharès : facturation des travaux réalisés sur la base d'un montant forfaitaire	2000,00 € TTC par branchement
---	-------------------------------

Tournon-sur-Rhône : devis estimatif établi à partir du bordereau des prix des branchements d'eau potable annexé à la présente délibération	Sur la base du bordereau des prix joint
--	---

Arrivée de Mme Françoise DUCROS et de Messieurs Serge DEBRIE, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jacques POCHON.

2019-454 - Fixation des tarifs de l'assainissement

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo

Il convient de fixer les tarifs au 1^{er} janvier 2020 de la redevance assainissement (part collectivité) conformément aux tarifs actuellement pratiqués sur le territoire.

M. OSTERNAUD dit qu'il faudra à un moment trouver une solution pour faire payer les personnes qui échappent à ces tarifs grâce à d'autres ressources en eau alors qu'elles rejettent dans le réseau d'assainissement car ce n'est pas équitable.

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant les tarifs de la redevance assainissement (part collectivités) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Considérant l'avis de la commission eau assainissement du 11 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs de la redevance assainissement suivants applicables au 1^{er} janvier 2020 :

Commune	Part fixe (€ HT)	Part Variable (€ HT/m3)	Commentaire
Arlebosc	60,00 €	0,10 €	
Arthemoney	65,53 €	0,55 €	
Bathernay	20,00 €	0,50 €	
Beaumont Monteux	41,64 €	0,55 €	
Boucieu le Roi	80,00 €	0,34 €	
Bozas	0,00 €	0,55 €	
Bren	30,00 €	0,50 €	
Chanos Curson	36,00 €	1,16 €	
Chantemerle les Blés	42,00 €	0,75 €	
Charmes-sur-l'Herbasse	90,00 €	1,30 €	
Chavannes	28,80 €	0,70 €	
Cheminas	0,00 €	1,20 €	
Colombier le Jeune	40,00 €	0,33 €	Plafond 100 m3
Colombier le Vieux	60,00 €	0,40 €	
Crozes Hermitage	24,00 €	1,20 €	
Erôme	0,00 €	0,5646 €	
Etables	0,00 €	1,35 €	minimum 60 m3 max 120 m3
Gervans	24,60 €	1,15 €	
Glun	4,00 €	0,50 €	
La Roche de Glun	38,00 €	0,80 €	
Larnage	36,00 €	1,15 €	
Lemps (Lubac et Tuilière)	75,00 €	0,70 €	
Lemps (Village et Poulynx)	55,00 €	0,55 €	
Margès	25,00 €	0,95 €	
Marsaz	46,80 €	0,333 €	
Mauves	3,60 €	0,25 €	Facturation de 30 m3 par an pour 1 personne ayant une consommation réelle d'eau potable comprise entre 0 et 30 m3. Facturation de 60 m3 par an pour 2 personnes ayant une consommation réelle d'eau potable comprise entre 0 et 60 m3. Facturation de 90 m3 par an pour 3 personnes ayant une consommation réelle d'eau potable comprise entre 0 et 90 m3.
Mercuriol-Veaunes	30,00 €	0,80 €	
Montchenu	50,00 €	0,80 €	
Pailharès	33,00 €	0,73 €	
Plats	30,00 €	0,36 €	
Pont de l'Isère	38,00 €	0,65 €	
Saint Barthélémy le Plain	18,00 €	0,70 €	
Saint Donat sur l'Herbasse	55,00 €	0,98 €	

Autres tarifs relatifs à l'assainissement collectif :

Contrôles de conformité de branchements Eaux Usées / Eaux Pluviales à la demande de l'abonné (pour les branchements existants)	100,00 €
Dépotages matières de vidange STEP Saint Donat	26€/m3
Dépotages matières de vidange STEP Tournon (En sus du tarif exploitant)	10€/m3

Arrivée de Mme Laëtitia BOURJAT et de Messieurs Laurent BARRUYER et Dominique GENIN.

2019-455 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

La Participation pour financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien de la capacité de financement des services publics d'assainissement collectif, suite à la suppression de la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) décidée en 2010 lors de la refonte des taxes liées à l'urbanisme.

Ainsi, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) a été supprimée à partir du 1er juillet 2012 et remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Il convient de préciser les points suivants :

- ✓ La PFAC n'est pas une participation d'urbanisme.
- ✓ Cette participation, facultative, est instituée par délibération du Conseil communautaire compétant en matière d'assainissement collectif qui déterminera les modalités de calcul et fixera le montant de la PFAC.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Le montant de la PFAC pourra être différencié selon les situations pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire, selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.

La participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et pose de l'installation d'un assainissement individuel, diminué, le cas échéant, du montant de la partie publique du branchement.

Les changements de destination d'un bâtiment ou les travaux de réhabilitation de bâtiment ayant pour objet de rendre habitable un bâtiment inoccupé seront traités au même titre que les constructions nouvelles.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé au réseau.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ainsi :

Pour les constructions nouvelles :

Pour un logement de type habitation individuelle (logement sous toit propre, entrées séparées, pas de parties communes) : 2 500 euros.

Pour des logements type « collectifs » (plusieurs logements sous le même toit avec entrées et parties communes) : il sera institué un tarif dégressif selon le nombre de logements :

- ✓ 2 à 5 inclus logements : 2 500 euros par logement
- ✓ 6 à 10 inclus logements : 2 000 euros par logement
- ✓ > 10 logements : 1 500 euros par logement

Les changements de destination d'un bâtiment ou les travaux de réhabilitation de bâtiment ayant pour objet de rendre habitable un bâtiment inoccupé seront traités au même titre que les constructions nouvelles.

Pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau :

Pour un logement de type habitation individuelle (logement sous toit propre, entrées séparées, pas de parties communes) : 1 000 euros.

Pour des logements type « collectifs » (plusieurs logements sous le même toit avec entrées et parties communes) : 1 000 euros par logement.

Le Président précise que sur demande de la commission, la PFAC pour l'extension de logement a été abandonnée.

La commission souhaitait que la PFAC ne s'applique qu'aux permis de construire déposés après le 01/01/2020. Or celle-ci n'est pas une taxe d'urbanisme donc elle n'est pas liée au PC. Juridiquement elle est due lors du raccordement au réseau sur la base du tarif en vigueur à cette date. Cette demande n'a donc pas de fondement juridique et ne peut pas être retenue.

Mme LAMBERT indique qu'il y a beaucoup de communes et d'habitants qui vont subir une grosse augmentation.

M. PELLAT répond qu'une moyenne a été établie pour pouvoir assurer le fonctionnement du service.

Le Président dit qu'il n'était pas possible de faire un lissage pour la PFAC comme cela a été fait pour les tarifs de l'eau ou la TEOM par exemple.

En réponse à Mme FOUR, le Président indique que les tarifs à payer seront ceux votés ce soir pour la PFAC et non ceux annoncés par la commune lors du dépôt antérieur d'un PC.

M. POCHON indique que cela ne correspond pas à ce qui a été dit en commission qui est que cette délibération s'appliquera sur les PC déposés à partir du 1/1/2020.

Le Président répond que les services de la Préfecture nous ont confirmé que ce n'était pas possible juridiquement puisque la PFAC est exigible au moment du raccordement.

M. MORO dit qu'il a un lotissement en cours de construction. Certains ont déjà pris possession des lieux et ont déjà payé la PFAC fixée par la commune alors que ceux qui vont rentrer à partir du 1^{er} janvier paieront le montant de PFAC fixée par l'Agglo.

M. PELLAT répond affirmativement ce n'est pas possible de déroger. Par contre, il n'y aura plus de facturation de droits de branchement.

Mme LAMBERT indique que sa commune facture la PFAC dès l'ouverture du chantier.

Le Président dit que ce n'est pas légal.

M. BARATAUD dit que le fait générateur permettant d'encaisser la PFAC est le raccordement. Il précise que ce n'est pas une taxe d'urbanisme. Il n'est pas possible qu'une personne qui se raccorde en septembre 2020 soit facturée sur des tarifs en vigueur l'année précédente. Pour les personnes qui se sont raccordées récemment au réseau, il faut que les communes émettent les titres avant la fin de l'année.

Mme FOUR indique que c'est un problème de crédibilité de la Mairie où un tarif a été annoncé et aujourd'hui il faudra leur annoncer un autre tarif.

Le Président dit que la commission a donné un avis favorable pour fixer ces tarifs. La seule décision à prendre consiste à instaurer ou non la PFAC car elle représente environ 300 000 €.

Mme LAMBERT dit qu'il s'agit d'une année de transition un peu difficile.

M. BARATAUD indique que l'on fait la distinction entre une maison existante lors de la mise en place du réseau qui ne paieront que 1 000 € et une maison qui se construira après la mise en place du réseau qui paiera 2 500 €.

Vu l'article 30 de la Loi de finances n° 2012-354 du 14 mars 2012 ;

Vu l'article L.1331-1 et L.1331-7 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Considérant l'avis de la commission du 11 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 64 voix pour 2 voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ INSTAURE une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- ✓ FIXE les montants comme suit :

Constructions nouvelles ou changement de destination d'un bâtiment ou travaux de réhabilitation pour rendre habitable un bâtiment	Montant
Logement type habitation individuelle (logement sous toit propre, entrées séparées, pas de parties communes)	2 500 €
Logements type « collectifs » (plusieurs logements sous le même toit avec entrées et parties communes)	Tarif dégressif selon le nombre de logements : ✓ 2 à 5 inclus logements : 2 500 euros par logement ✓ 6 à 10 inclus logements : 2 000 euros par logement ✓ > 10 logements : 1 500 euros par logement
Constructions existantes lors de la mise en place du réseau	Montant

Logement type habitation individuelle (logement sous toit propre, entrées séparées, pas de parties communes)	1 000 €
Logements type « collectifs » (plusieurs logements sous le même toit avec entrées et parties communes)	1 000 € par logement

- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2019-456 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les effluents assimilés domestiques

L'article L1331-7-1 du Code de la Santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité Maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'assainissement non collectif.

Cette participation, facultative, est instituée par délibération du Conseil communautaire compétant en matière d'assainissement collectif qui déterminera les modalités de calcul et fixera le montant de cette participation.

Le montant pourra être différencié selon les situations pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire, selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.

La participation est due par le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement raccordé. Son montant est exigible à compter de la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Les changements de destination d'un l'immeuble ou d'un établissement ou les travaux de réhabilitation ayant pour objet de rendre exploitable une surface inoccupée seront traités au même titre que les constructions nouvelles.

Cette participation est fixée sur la base d'un tarif défini par « équivalent-usager », applicable aux activités suivantes, en fonction de coefficients correcteurs présentés dans le tableau suivant.

Vu l'article 30 de la Loi de finances n° 2012-354 du 14 mars 2012 ;

Vu l'article L.1331-1 et L.1331-7-1 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Considérant l'avis de la commission du 11 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 65 voix pour et 1 voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ INSTAURE une participation imputable aux propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique couramment appelée « PFAC Effluents assimilés domestiques » ;
- ✓ FIXE cette participation sur la base d'un tarif défini par « équivalent-usager », applicable aux activités suivantes, en fonction de coefficients correcteurs présentés dans le tableau suivant :

Type d'établissement	Mode de calcul	Coefficient correcteur pour déterminer le nombre d'EH
Lieux publics : usager occasionnel (sans cuisine)	Nombre d'usagers (nombre de place)	0,1
Lieux publics : usager occasionnel (avec cuisine)	Nombre d'usagers (nombre de place)	0,3
Personnel de bureaux, de magasin	Nombre de personnes (équivalent temps complet)	0,5
Personnel d'usines	Nombre de personnes (équivalent temps complet)	0,5
Personnel de locaux artisanaux, avec déplacements extérieurs	Nombre de personnes (équivalent temps complet)	0,1
Ecole (sans restauration)	Nombre d'usagers	0,3
Ecole (avec restauration)	Nombre d'usagers	0,5
Restaurant, pension de famille	Nombre d'usagers	1
Hôtel ; gîtes (sans restauration)	Nombre d'usagers	0,5
Terrain de camping	Nombre d'usagers (3 usagers par emplacement)	1

✓ **FIXE**, après détermination du nombre d'équivalent habitant « corrigé », le barème suivant :

- ✓ ≤ 5 équivalents usagers : 150 euros par « équivalent-usager »
- ✓ 5 < ≤ 20 équivalents usagers : 135 euros par « équivalent-usager »
- ✓ 20 < ≤ 40 équivalents usagers : 130 euros par « équivalent-usager »
- ✓ 40 < ≤ 60 équivalents usagers : 120 euros par « équivalent-usager »
- ✓ 60 < ≤ 75 équivalents usagers : 110 euros par « équivalent-usager »
- ✓ > 75 équivalents usagers : 100 euros par « équivalent-usager »

- ✓ **FIXE** un coefficient de division par 3 par rapport au ratio financier ci-dessus, pour les activités existantes lors de la construction d'un réseau d'assainissement.
- ✓ **FIXE** l'application d'un coefficient correcteur pour les bâtiments publics de à 50% ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2019- 457 - Budget annexe régie eau potable – Budget primitif 2020

Lors de sa séance du 10 octobre 2019 le Conseil d'Agglomération a procédé à la création des budget annexes avec autonomie financière « régie eau potable »

Pour permettre l'exercice de la compétence à compter du 1 janvier 2020, et notamment l'engagement de dépenses et recettes, il est indispensable que ces 4 budgets soient dotés de crédits budgétaires.

Par manque de temps et de connaissance, l'ensemble des budgets primitifs eau et assainissement ont été établis par consolidation des budgets annexes communaux sans recherche d'optimisation.

Les parties « investissement » sont dotées de crédits correspondants à la moyenne des dépenses communales engagées ces trois dernières années. Cela permettra de faire prospérer en 2020 les programmes de travaux en cours. A l'heure actuelle aucun nouveau programme n'a été défini.

Un budget supplémentaire sera proposé à la fin du premier semestre. Celui reposera sur une analyse précise des besoins et pourra alors intégrer une prospective en matière d'investissement.

Budget annexe « régie de l'eau potable »

Section d'exploitation		Budget primitif
011	charges générale	1 074 650 €
012	charges salariales	190 000 €
66	charges financières	114 000 €
65	autres charges de gestion	10 000 €
67	charges exceptionnelles	15 000 €
68	provision pour dépréciation d'actifs	5 000 €
023	virement section d'investissement	39 600 €
042	dotations aux amortissements	185 000 €
Total dépenses		1 633 250 €

13	atténuation de charges	0 €
70	produits des services	1 596 250 €
75	autres produits de gestion	7 000 €
76	produits financiers	0 €
77	amortissement sub d'équipement	30 000 €
Total recettes		1 633 250 €

Section d'investissement		Budget primitif
16	emprunts et dettes assimilées	190 600 €
20	immobilisations incorporelles	16 000 €
21	immobilisations corporelles	53 000 €
23	immobilisation corporelles en cours	300 000 €
13	amortissement sub d'équipement	30 000 €
042	dotations aux amortissements	0 €
Total dépenses		589 600 €

10	dotations et réserves	36 000 €
16	emprunts	329 000 €
040	amortissements	185 000 €
021	virement de la section d'exploitation	39 600 €
Total recettes		589 600 €

Principaux postes

Chap 11: redevances versées (AERMC) : 175 K€
remboursement aux communes : 5 K€
frais entretien réseaux par entreprises
extérieures 150 K€
reversement budget assainissement : 691 K€
Chap 70 : redevance

Principaux postes

Chap 20 : logiciel de gestion et frais d'études
Chap 21 : travaux courants et matériels
(réalisés dans l'année)
Chap 23 : gros travaux (impact sur plusieurs
exercices budgétaires)

Mme LAMBERT demande pourquoi il n'y a pas eu de commission finances.

Le Président répond que s'agissant d'une consolidation des budgets des communes, le Vice-président aux finances et lui-même n'ont pas jugé utile de réunir la commission finances.

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe Régie eau potable qui s'équilibre :

- En Fonctionnement : 1 633 250 €
- En Investissement : 589 600 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe régie eau potable.

2019- 458 - Budget annexe autorité de gestion eau potable – Budget primitif 2020

Lors de sa séance du 10 octobre 2019 le Conseil d'Agglomération a procédé à la création du budget annexe sans autonomie financière « autorité de gestion eau potable » ;

Pour permettre l'exercice de la compétence eau à compter du 1 janvier 2020, et notamment l'engagement de dépenses et recettes, il est indispensable que ce budget soit doté de crédits budgétaires.

Budget annexe « autorité de gestion de l'eau potable »

Section d'exploitation		Budget primitif	Section d'investissement		Budget primitif
011	charges générale	4 500 €	16	emprunts et dettes assimilées	4 000 €
012	charges salariales	15 000 €	20	immobilisations incorporelles	2 500 €
66	charges financières	3 300 €	21	immobilisations corporelles	49 000 €
65	autres charges de gestion	1 900 €	23	immobilisation corporelles en cours	40 850 €
022	dépenses imprévues	1 800 €	13	amortissement sub d'équipement	3 900 €
023	virement section d'investissement	40 000 €	042	dotations aux amortissements	0 €
042	dotations aux amortissements	48 000 €	Total dépenses		100 250 €
Total dépenses		114 500 €			
13	atténuation de charges	0 €	10	dotations et réserves	0 €
70	produits des services	110 600 €	13	subventions	12 250 €
77	amortissement sub d'équipement	3 900 €	040	amortissements	48 000 €
Total recettes		114 500 €	021	virement de la section d'exploitation	40 000 €
			Total recettes		100 250 €

Principaux postes

Chap 20 : logiciel de gestion et frais d'études

Chap 21 : travaux courants et matériels (réalisés dans l'année)

Chap 23 : gros travaux (impact sur plusieurs exercices budgétaires)

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « autorité de gestion eau potable » :

- En Fonctionnement : 114 500 €
- En Investissement : 100 250 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « autorité de gestion eau potable ».

2019- 459 - Budget annexe régie assainissement – Budget primitif 2020

Lors de sa séance du 10 octobre 2019 le Conseil d'Agglomération a procédé à la création du budget annexe avec autonomie financière « régie assainissement » ;

Pour permettre l'exercice de la compétence assainissement à compter du 1 janvier 2020, et notamment l'engagement de dépenses et recettes, il est indispensable que ce budget soit doté de crédits budgétaires.

Budget annexe « régie assainissement »

Section d'exploitation		Budget primitif
011	charges générale	1 170 000 €
012	charges salariales	315 000 €
66	charges financières	320 000 €
65	autres charges de gestion	159 000 €
67	charges exceptionnelles	20 000 €
68	provision pour dépréciation d'actifs	10 000 €
022	dépenses imprévues	0 €
023	virement section d'investissement	504 500 €
042	dotations aux amortissements	1 037 000 €
Total dépenses		3 535 500 €
13	atténuation de charges	0 €
70	produits des services	2 525 500 €
73	impôts et taxes	0 €
74	dotations, sub, participations	436 000 €
75	autres produits de gestion	6 000 €
76	produits financiers	0 €
77	amortissement sub d'équipement	568 000 €
Total recettes		3 535 500 €

Section d'investissement		Budget primitif
16	emprunts et dettes assimilées	570 000 €
20	immobilisations incorporelles	60 000 €
21	immobilisations corporelles	700 000 €
23	immobilisation corporelles en cours	1 000 000 €
13	amortissement sub d'équipement	568 000 €
67	charges exceptionnelles	0 €
022	dépenses imprévues	0 €
023	virement section d'investissement	0 €
042	dotations aux amortissements	0 €
Total dépenses		2 898 000 €
10	dotations et réserves	0 €
13	subventions	525 000 €
16	emprunts	831 500 €
040	amortissements	1 037 000 €
021	virement de la section d'exploitation	504 500 €
Total recettes		2 898 000 €

Principaux postes

Chap 11 : redevances versées (AERMC) : 220 K€
 remboursement aux communes : 100 K€
 frais entretien réseaux par entreprises extérieures 150 K€
 reversement SAUR STEP Tournon : 230 K€
 maintenance & entretien : 115 K€
 électricité : 55 K€
 Chap 70 : redevance + PFAC
 Chap 74 : prime d'épuration

Principaux postes

Chap 20 : logiciel de gestion et frais d'études
 Chap 21 : travaux courants et matériels (réalisés dans l'année)
 Chap 23 : gros travaux (impact sur plusieurs exercices budgétaires)

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « régie assainissement » :

- En Fonctionnement : 3 535 500 €
- En Investissement : 2 898 000 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « régie assainissement ».

2019- 460 - Budget annexe autorité de gestion de l'assainissement – Budget primitif 2020

Lors de sa séance du 10 octobre 2019 le Conseil d'Agglomération a procédé à la création du budget annexe sans autonomie financière « autorité de gestion de l'assainissement » ;

Pour permettre l'exercice de la compétence assainissement à compter du 1 janvier 2020, et notamment l'engagement de dépenses et recettes, il est indispensable que ce budget soit doté de crédits budgétaires.

Budget annexe « autorité de gestion de l'assainissement »

Section d'exploitation		Budget primitif	Section d'investissement		Budget primitif
011	charges générale	37 700 €	16	emprunts et dettes assimilées	18 000 €
012	charges salariales	15 000 €	20	immobilisations incorporelles	25 000 €
66	charges financières	20 000 €	21	immobilisations corporelles	100 000 €
023	virement section d'investissement	337 300 €	23	immobilisation corporelles en cours	420 000 €
042	dotations aux amortissements	237 000 €	13	amortissement sub d'équipement	77 000 €
Total dépenses		647 000 €	042	dotations aux amortissements	0 €
			Total dépenses		640 000 €
13	atténuation de charges	0 €			
70	produits des services	480 000 €	10	dotations et réserves	0 €
74	dotations, sub, participations	90 000 €	13	subventions	13 700 €
77	amortissement sub d'équipement	77 000 €	16	emprunts	52 000 €
Total recettes		647 000 €	040	amortissements	237 000 €
			021	virement de la section d'exploitation	337 300 €
			Total recettes		640 000 €

Principaux postes

Chap 11 : étude (schéma d'assainissement)

Chap 70 : redevance + PFAC

Chap 74 : prime d'épuration

Chap 20 : logiciel de gestion et frais d'études

Chap 21 : travaux courants et matériels (réalisés dans l'année)

Chap 23 : gros travaux (impact sur plusieurs exercices budgétaires)

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « autorité de gestion de l'assainissement » :

- En Fonctionnement : 647 000 €
- En Investissement : 640 000 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;
Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « autorité de gestion de l'assainissement ».

Suite à une interrogation de M. DARNAUD, le Président répond que la commission mixte paritaire entre députés et sénateurs maintient obligatoire le transfert de la compétence eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération au 1/1/2020 tout en laissant la possibilité aux intercommunalités de redéléguer par convention la gestion de l'eau à leurs communes membres. Toutefois, il faut attendre la promulgation de la loi qui devrait intervenir en fin d'année et les décrets d'application. Il précise que les Communautés de communes ont le droit de repousser cette prise de compétence jusqu'à 2026.

M. BARATAUD dit qu'il faut effectivement attendre les décrets d'application car on ne connaît pas tous les contours de cette subdélégation par convention aux communes et notamment qui fixera les tarifs de l'eau qui seraient appliqués.

M. PELLAT remercie les services pour le travail compliqué réalisé dans le cadre de ce transfert de compétence eau et assainissement.

M. POCHON dit que la commission mixte paritaire a aussi laissé entendre le maintien des syndicats d'assainissement pendant 6 mois.

Le Président répond affirmativement. Il indique que la Communauté d'Agglomération remplira son rôle de décryptage de la loi lorsqu'elle sera votée et de porter à connaissance des élus des éléments concrets, ce qui n'est pas possible aujourd'hui car l'Agglo n'a pas les éléments. Un travail conséquent a été réalisé pour permettre la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier et les modifications émises aux derniers moment par les parlementaires ne sont pas « sérieuses ».

M. OSTERNAUD indique qu'il a interrogé la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies qui lui a indiqué que les syndicats de communes pourraient garder la gestion du budget jusqu'au 30/06 sans avoir à renouveler l'exécutif après les élections de mars 2020. Ensuite, par subdélégation de l'Agglo, les syndicats pourraient perdurer.

M. BARATAUD approuve tout en précisant que le texte n'est pas très clair sur un certain nombre de points : est ce que les syndicats continuent seulement à gérer ou est-ce qu'ils sont compétents ? Il est question ici seulement des syndicats internes au périmètre d'ARCHE Agglo.

M. OSTERNAUD ajoute que ce qui n'est pas clair non plus, si c'est le budget de la commune qui abonde le syndicat.

M. BARATAUD répond que c'est pour cette raison qu'il faut attendre les décrets d'application.

FINANCES

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-461 - Subvention d'équilibre des budgets annexes au budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Afin d'équilibrer certains budgets annexes de service public administratif, il est proposé de verser une participation au titre de 2019 du Budget Principal aux Budget Annexes :

Développement Economique : 4 006 521 €

Inscriptions budgétaires votées correspondantes

Primitif (voté par le CA le 03/04/2019) 1 745 415 €

BS (votée par le CA le 17/09/2019) 2 261 106 €

Centre Aquatique Linaë : 2 222 932 €

Inscriptions budgétaires votées correspondantes

Primitif (voté par le CA le 03/04/2019) 1 044 399 €

BS (votée par le CA le 17/09/2019) 1 178 533 €

SPANC : 218 559 €

Inscriptions budgétaires votées correspondantes

Primitif (voté par le CA le 03/04/2019) 43 111 €

BS (votée par le CA le 17/09/2019) 175 448 €

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une participation du Budget Principal au titre de 2019 au :
 - ✓ Budget Annexe Développement Economique 4 006 521 €
 - ✓ Budget Annexe Centre Aquatique Linaë 2 222 932 €
 - ✓ Budget Annexe SPANC 218 559 €
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2019-462 – Reversement des participations du Budget annexe Camping du Domaine de Champos vers le Budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Vu la délibération n° 2019-097 du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif annexe Camping Champos ;

Vu la délibération n° 2019-319 du 17 septembre 2019 approuvant le budget supplémentaire Camping Champos ;

Considérant l'inscription au Budget primitif annexe Camping de Champos au Chapitre 65 pour le reversement d'excédent ;

Considérant l'inscription au Budget supplémentaire annexe Camping de Champos au Chapitre 65 pour le reversement d'excédent ;

Considérant les bénéfices constatés au niveau de l'exploitation du Camping de Champos ;

Considérant la non-participation de ce budget aux charges fixes supportées par le budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement de 150 000 € du Budget annexe Camping Champos au Budget principal au Chapitre 65.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2019-463 – Reversement des participations du Budget annexe Transport vers le Budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Vu la délibération n° 2019-099 du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif annexe Transports ;

Vu la délibération n° 2019-318 du 17 septembre 2019 approuvant le budget supplémentaire Transports,

Vu la délibération n° 2019-389 du 13 novembre 2019 approuvant la décision modificative n° 1 du budget Transports,

Considérant l'inscription au Budget primitif annexe Transports au Chapitre 65 pour le reversement d'excédent,

Considérant l'inscription au Budget supplémentaire annexe Transports au Chapitre 65 pour le reversement d'excédent,

Considérant les bénéfices constatés au niveau de l'exploitation du budget Transport ;

Considérant la non-participation de ce budget aux charges fixes supportées par le budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement de 150 000 € du Budget annexe Transports au Budget principal au Chapitre 65
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2019-464 - Admission en non-valeur et créances éteintes

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération sollicite le paiement des usagers des services en émettant des titres de recettes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que certains de ces titres n'ont pas pu être encaissés par le Trésor Public ;

Considérant l'avis du bureau du 05 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ADMET en non valeur les titres de recettes suivants du budget principal et pour un montant total de 233,52 € :

Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer	Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer
2014	T-702300000614	40,00	2016	T-78538620031	36,00
2017	T-702	0,01	2017	T-283	0,02
2017	T-497	0,01	2017	T-545	0,02
2017	T-547	0,01	2017	T-620	0,02
2017	T-360	0,01	2017	T-358	0,02
2017	T-629	0,01	2017	T-407	5,40
2017	T-3118851231	3,11	2017	T-546	7,60
2017	R-122-15	35,20	2017	T-695	10,80
2017	R-122-96	36,00	2018	T-862	11,48
2018	T-1400	0,01	2018	T-688	0,01
2018	T-1255	0,01	2018	T-532	0,01
2018	T-948	0,01	2018	T-679	0,01
2018	T-1059	0,01	2018	T-1180	0,10
2018	T-768	11,28	2018	T-928	35,88
2019	T-111	0,01	2019	T-314	0,01
2019	T-118	0,01	2019	T-580	0,01
2019	T-575	0,01	2019	T-264	0,01
2019	T-190	0,41			

- ADMET en non valeur les titres de recettes suivants du budget annexe SPANC et pour un montant total de 480 € :

Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer	Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer
2015	T-77840990031	20,00	2015	T-77841220031	20,00
2015	T-77840810031	20,00	2015	T-77840830031	20,00
2015	T-77841760031	20,00	2015	T-77840610031	20,00
2015	T-77841030031	20,00	2015	T-77840690031	20,00
2015	T-77840660031	20,00	2015	T-77841440031	20,00
2015	T-77841690031	60,00	2016	T-77839150031	20,00
2016	T-77841990031	20,00	2016	T-77839310031	20,00

2016	T-77841860031	20,00	2016	T-77838870031	20,00
2018	R-23-2	20,00	2018	R-21-43	20,00
2018	R-16-82	20,00	2018	R-19-43	20,00
2018	R-22-127	20,00	2019	R-191-2831	20,00

- ADMET en non valeur les titres de recettes suivants du budget annexe Développement économique pour un montant total de 4,10 € :

Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer	Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer
2017	T-74	1,10	2018	T-15	2,50
2018	T-21	0,50			

- ADMET en créances éteintes les titres de recettes suivants du budget principal pour un montant total de 1 766.60 € :

Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer	Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer
2016	T-70240000013	552,20	2017	T-70290000015	1214,40

- ADMET en créances éteintes les titres de recettes suivants du budget annexe SPANC pour un montant total de 40 € :

Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer	Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer
2015	T-77841790031	20,00	2016	T-77842150031	20,00

- ADMET en créances éteintes les titres de recettes suivants du budget annexe Camping de Champos pour un montant de 807.60 € :

Année	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer
2014	T-70120000004	807,60

2019-465 - Budget annexe SPANC – Décision modificative n° 2

Considérant le besoin de crédits au chapitre 65 pour effectuer les écritures relatives aux admissions en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe SPANC ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 au Budget annexe SPANC ainsi :
 - ✓ Chapitre 011 : - 520 €
 - ✓ Chapitre 65 : +520 €

2019-466 - Engagement des dépenses d'investissement 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

En application des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales :

« ..jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.. ».

Considérant l'avis du Bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2019, à savoir :

Budget PRINCIPAL Investissement - prévisionnel par chapitre 2019

Chapitre/dépenses		Budget Total 2019	25%
20	Immobilisations incorporelles	1 096 549,22	274 137,31
204	Subventions d'équipements versées	2 866 137,63	716 534,41
21	Immobilisations corporelles	1 651 493,11	412 873,28
23	Immobilisations en cours	9 942 369,90	2 485 592,48
45	Operations pour compte de tiers	2 117 751,97	529 437,99
Total		17 674 301,83	4 418 575,46

Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - prévisionnel par chapitre 2019

Chapitre/dépenses		Budget Total 2019	25%
20	Immobilisations incorporelles	44 000,00	11 000,00
204	Subventions d'équipements versées	501 000,00	125 250,00
21	Immobilisations corporelles	56 087,86	14 021,97
23	Immobilisations en cours	3 566 028,91	891 507,23
45	Operations pour compte de tiers	250 000,00	62 500,00

Total	4 417 116,77	1 104 279,19
-------	--------------	---------------------

Budget SPANC - prévisionnel par chapitre 2019

Chapitre/dépenses		Budget Total 2019	25%
21	Immobilisations corporelles	12 500,67	3 125,17
Total		12 500,67	3 125,17

Budget TRANSPORTS - prévisionnel par chapitre 2019

Chapitre/dépenses		Budget Total 2019	25%
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00	6 750,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
Total		37 000,00	9 250,00

Budget ESPACE AQUATIQUE LINAÉ - prévisionnel par chapitre 2019

Chapitre/dépenses		Budget Total 2019	25%
23	Immobilisations en cours	176 696,15	44 174,04
Total		176 696,15	44 174,04

Budget CAMPING DE CHAMPOS - prévisionnel par chapitre 2019

Chapitre/dépenses		Budget Total 2019	25%
20	Immobilisations incorporelles	19 900,00	4 975,00
21	Immobilisations corporelles	33 041,54	8 260,39
23	Immobilisations en cours	20 873,38	5 218,35
Total		73 814,92	18 453,73

2019-467 - Fonds de concours à la commune de Gervans pour les travaux de la place des Amandiers

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2017-34 de la Commune de Gervans sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 25 000 € concernant les travaux de la place des amandiers.

Vu la délibération 2017-144 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 25 000 € concernant les travaux de la place des amandiers,

Vu la délibération de décembre 2019 de la Commune de Gervans sollicitant un fonds de concours de 21 202 € en lieu et place des 25 000 € précédemment attribués pour les travaux de la place des amandiers, le plan de financement ayant été modifié. Le montant des travaux est de 42 404.70 € HT. La charge nette de la commune est de 42 404.70 €.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 – Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 21 202 € en lieu et place des 25 000 € précédemment attribués à la Commune de Gervans pour les travaux de rénovation de la place des amandiers.

2019-468 - Fonds de concours à la commune de Gervans pour le remplacement de la chaudière de la salle Joseph Badel

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2019-58 de la Commune de Gervans sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 7 000 € concernant le remplacement de la chaudière de la salle Joseph BADEL. Le coût des travaux est de 64 494.10 € HT. La charge nette de la Commune est de 17 830.74 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 7 000 € à la Commune de Gervans pour le remplacement de la chaudière de la salle Joseph Badel.

2019-469 – Modification du fonds de concours à la commune de La Roche de Glun pour les travaux de requalification de la rue du Canal

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 07/2018 de la Commune de La Roche de Glun sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € concernant la réalisation des travaux de requalification de la rue du Canal.

Vu la délibération 2018-178 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 100 000 € concernant la réalisation desdits travaux,

Vu la décision n° 23/2019 de la Commune de La Roche de Glun sollicitant un fonds de concours de 145 433 € en lieu et place des 100 000 € précédemment attribués pour les travaux de requalification de la rue du Canal. Le montant des travaux est de 404 668 € HT. La charge nette de la commune est de 327 885 €.

Le Président précise que les 45 333 € supplémentaires sont attribués au titre de la délibération n° 2019-038 du 6 février revalorisant le montant des fonds de concours pour certaines communes suite à la dissolution de Rovaltain.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 145 433 € en lieu et place des 100 000 € précédemment attribués à la Commune de La Roche de Glun pour les travaux de requalification de la rue du Canal.

2019-470 – Fonds de concours à la commune de Mercurol-Veaunes pour les travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du mois de décembre 2019 de la Commune de Mercurol-Veaunes sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 36 078 € concernant des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public par des équipements de technologie LED. Le coût des travaux est de 168 504.60 € HT. La charge nette de la Commune est de 168 504.60 € HT.

Le Président précise que la somme de 36 078 € est attribuée au titre de la délibération n° 2019-038 du 6 février revalorisant le montant des fonds de concours pour certaines communes suite à la dissolution de Rovaltain.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 36 078 € à la Commune de Mercurol-Veaunes pour des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public par des équipements de technologie LED.

2019-471 – Fonds de concours à la commune de St-Barthélémy-le-Plain pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2019-032 de la Commune de Saint Barthélémy Le Plain sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 45 123 € concernant les travaux de rénovation de la salle polyvalente. Le coût des travaux est de 369 227 € HT. La charge nette de la commune est de 246 440.07 €.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 45 123 € à la Commune de Saint Barthélemy Le Plain pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

2019-472 – Fonds de concours à la commune de Vaudevant pour les travaux de réfection de la rue Martel

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2019/0048 de la Commune de Vaudevant sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 3 559.15 € concernant des travaux de réfection de la rue Martel. Le coût des travaux est de 7 118.30 € HT. La charge nette de la Commune est de 7 118.30 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 3 559.15 € à la Commune de Vaudevant pour des travaux de réfection de la rue Martel.

2019-473 – Fonds de concours à la commune de Vaudevant pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2019/0043 de la Commune de Vaudevant sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 9 546.46 € concernant des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Le coût des travaux est de 57 723.70 € HT. La charge nette de la Commune est de 57 723.70€ HT.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 9 546.46 € à la Commune de Vaudevant pour des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

2019-474 – Fonds de concours à la commune de Vaudevant pour les travaux d'aménagement et de mise en conformité au titre de la sécurité de la salle des fêtes

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2019/0045 de la Commune de Vaudevant sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 14 306.56 € concernant des travaux d'aménagement et de mise en conformité au titre de la sécurité de la salle des fêtes. Le coût des travaux est de 28 613.12 € HT. La charge nette de la Commune est de 28 613.12€ HT.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 14 306.56 € à la Commune de Vaudevant pour des travaux d'aménagement et de mise en conformité au titre de la sécurité de la salle des fêtes.

2019-475 – Fonds de concours à la commune de Vaudevant pour les travaux de rénovation du gîte d'étape

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2019/0047 de la Commune de Vaudevant sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 4 781.15 € concernant des travaux de rénovation du gîte d'étape. Le coût des travaux est de 12 032.79 € HT. La charge nette de la Commune est de 12 032.79 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 4 781.15 € à la Commune de Vaudevant pour des travaux de rénovation du gîte d'étape.

2019-476 – Fonds de concours à la commune de Vaudevant pour les travaux d'aménagement rue des Fleurs

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2019/0044 de la Commune de Vaudevant sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 10 931.72 € concernant des travaux d'aménagement rue des fleurs. Le coût des travaux est de 28 863.44 € HT. La charge nette de la Commune est de 28 863.44 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 10 931.72 € à la Commune de Vaudevant pour des travaux d'aménagement rue des fleurs.

2019-477 – Fonds de concours à la commune de Vaudevant pour les travaux d'aménagement et d'équipement du secrétariat de mairie

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2019/0046 de la Commune de Vaudevant sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 6 874.97 € concernant des travaux d'aménagement et d'équipement du secrétariat de mairie. Le coût des travaux est de 18 322.93 € HT. La charge nette de la Commune est de 13 749.94 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 6 874.97 € à la Commune de Vaudevant pour des travaux d'aménagement et d'équipement du secrétariat de mairie.

2019-478 – Fonds de concours à la commune d'Etables pour les travaux de remplacement des chaudières à gaz à la Résidence des Champs

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 53/2019 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 3 526.34 € concernant des travaux de remplacement des chaudières à gaz à la résidence des Champs. Le coût des travaux est de 13 721.36 € HT. La charge nette de la Commune est de 7 052.68 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 3 526.34 € à la Commune d'Etables pour des travaux de remplacement des chaudières à gaz à la résidence des Champs.

2019-479 – Fonds de concours à la commune d'Etables pour les travaux de réfection de voirie

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 52/2019 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 7 664 € concernant des travaux de réfection de voirie. Le coût des travaux est de 15 328.29 € HT. La charge nette de la Commune est de 15 328.29 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 7 664 € à la Commune d'Etables pour des travaux de réfection de voirie.

2019-480 – Fonds de concours à la commune de Charmes-sur-l'Herbasse pour les travaux d'aménagement de la place du lavoir

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 33-2019 de la Commune de Charmes sur Herbasse sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 27 900 € concernant des travaux d'aménagement de la place du lavoir. Le coût des travaux est de 77 933 € HT. La charge nette de la Commune est de 55 801 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget général (Chapitre 204 Opération 1006) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 27 900 € à la Commune de Charmes-sur-Herbasse pour des travaux d'aménagement de la place du lavoir.

Point sur l'attribution des fonds de concours

	Fonds de concours			Engagement	Solde
	Dotation initiale	Rovaltain	Total		
Beaumont Montoux	100 000,00 €	17 244,00 €	117 244,00 €	117 244,00 €	- €
Boucieu Le Roi	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Chanos Curson	100 000,00 €	15 022,00 €	115 022,00 €	115 022,00 €	- €
Chantemerle les Blés	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Cheminas	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Colombier Le Jeune	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Crozes Hermitage	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Erôme	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Gervans	100 000,00 €	8 017,00 €	108 017,00 €	108 017,00 €	- €
Etables	100 000,00 €		100 000,00 €	88 503,34 €	11 496,66 €
Glun	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Larnage	100 000,00 €	14 839,00 €	114 839,00 €	108 000,00 €	6 839,00 €
La Roche de Glun	100 000,00 €	45 333,00 €	145 333,00 €	145 333,00 €	- €
Lemps	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Mauves	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Mercuriol-Veaunes	200 000,00 €	36 078,00 €	236 078,00 €	236 078,00 €	- €
Plats	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Pont de l'Isère	100 000,00 €	45 769,00 €	145 769,00 €	145 769,00 €	- €
Saint Barthélémy	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Saint Jean de Muzols	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Sècheras	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Serves Sur Rhône	100 000,00 €		100 000,00 €	99 090,00 €	910,00 €
Tain l'Hermitage	100 000,00 €	45 480,00 €	145 480,00 €	100 000,00 €	45 480,00 €
Tournon Sur Rhône	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Vion	100 000,00 €		100 000,00 €	91 259,00 €	8 741,00 €
Chavannes	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	- €
Margès	50 000,00 €		50 000,00 €	28 291,00 €	21 709,00 €
Marsaz	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	- €
Pailhares	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	- €
Arlebosc	50 000,00 €		50 000,00 €	49 617,00 €	383,00 €
Arthemonay	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	- €
Bathernay	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	- €
Bozas	50 000,00 €		50 000,00 €	42 272,00 €	7 728,00 €
Bren	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	- €
Charmes	50 000,00 €		50 000,00 €	27 900,00 €	22 100,00 €
Colombier le Vieux	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	- €
Montchenu	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	- €
Saint-Donat	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	- €
St Félicien	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	- €
St Victor	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	- €
Vaudevant	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	- €
	3 400 000,00 €	227 782,00 €	3 627 782,00 €	3 502 395,34 €	125 386,66 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET

2019-481 - Dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de St-Donat-sur-l'Herbasse

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Commune de St-Donat-sur-l'Herbasse souhaite fixer au nombre de 12 les dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse pour l'année 2020 et aux dates suivantes :

- | | | |
|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| - 12 janvier 2020 | - 28 juin 2020 | - 1 ^{er} novembre 2020 |
| - 19 janvier 2020 | - 5 juillet 2020 | - 13 décembre 2020 |
| - 26 janvier 2020 | - 12 juillet 2020 | - 20 décembre 2020 |
| - 2 février 2020 | - 19 juillet 2020 | - 27 décembre 2020 |

ARCHE Agglo est sollicitée pour les 7 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail relevant de la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu l'article L.3132.26 du Code du Travail modifié ;

Vu la délibération n° 2019-131 de la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 02 octobre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 7 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse pour 2020 aux dates suivantes :

- | | | |
|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| - 12 janvier 2020 | - 28 juin 2020 | - 1 ^{er} novembre 2020 |
| - 19 janvier 2020 | - 5 juillet 2020 | - 13 décembre 2020 |
| - 26 janvier 2020 | - 12 juillet 2020 | - 20 décembre 2020 |
| - 2 février 2020 | - 19 juillet 2020 | - 27 décembre 2020 |

2019-482 - Dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de St-Jean-de-Muzols

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Commune de St-Jean-de-Muzols souhaite fixer au nombre de 12 les dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la commune de St-Jean-de-Muzols pour l'année 2020 et aux dates suivantes :

- | | | |
|-------------------|---------------------|--------------------|
| - 12 janvier 2020 | - 5 juillet 2020 | - 29 novembre 2020 |
| - 19 janvier 2020 | - 30 août 2020 | - 6 décembre 2020 |
| - 14 juin 2020 | - 6 septembre 2020 | - 13 décembre 2020 |
| - 28 juin 2020 | - 13 septembre 2020 | - 20 décembre 2020 |

ARCHE Agglo est sollicitée pour les 7 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail relevant de la commune de St-Jean-de-Muzols.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu l'article L.3132.26 du Code du Travail modifié ;

Vu la délibération n° 2019-059 de la commune de St-Jean-de-Muzols ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 02 octobre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 7 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de St-Jean-de-Muzols pour 2020 aux dates suivantes :

- 12 janvier 2020	- 5 juillet 2020	- 29 novembre 2020
- 19 janvier 2020	- 30 août 2020	- 6 décembre 2020
- 14 juin 2020	- 6 septembre 2020	- 13 décembre 2020
- 28 juin 2020	- 13 septembre 2020	- 20 décembre 2020

2019-483 - Dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de Tain l'Hermitage

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des

5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Commune de Tain l'Hermitage souhaite fixer au nombre de 8 les dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la commune de Tain l'Hermitage pour l'année 2020 et aux dates suivantes :

D'une part pour la branche « distribution des véhicules de loisirs » pour les dimanches suivants :

- 8 mars 2020 - 4 octobre 2020
- 15 mars 2020 - 11 octobre 2020
- 22 mars 2020 - 18 octobre 2020
- 29 mars 2020 - 25 octobre 2020

D'autre part pour les autres branches de commerces de détail pour les dimanches suivants :

- 12 janvier 2020 - 2 août 2020
- 16 février 2020 - 6 décembre 2020
- 5 avril 2020 - 13 décembre 2020
- 28 juin 2020 - 20 décembre 2020

ARCHE Agglo est sollicitée pour les 3 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail relevant de la commune de Tain l'Hermitage.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu l'article L.3132.26 du Code du Travail modifié ;

Vu la délibération n° 2019-67 de la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 02 octobre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tain l'Hermitage pour 2020 :

D'une part pour la branche « distribution des véhicules de loisirs » pour les dimanches suivants :

- 8 mars 2020 - 4 octobre 2020
- 15 mars 2020 - 11 octobre 2020
- 22 mars 2020 - 18 octobre 2020
- 29 mars 2020 - 25 octobre 2020

D'autre part pour les autres branches de commerces de détail pour les dimanches suivants :

- 12 janvier 2020 - 2 août 2020
- 16 février 2020 - 6 décembre 2020
- 5 avril 2020 - 13 décembre 2020
- 28 juin 2020 - 20 décembre 2020

2019-484 - Dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de Tournon-sur-Rhône

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Commune de Tournon-sur-Rhône souhaite fixer au nombre de 8 les dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la commune de Tournon-sur-Rhône pour l'année 2020 et aux dates suivantes :

- 12 janvier 2020
- 29 mars 2020
- 5 avril 2020
- 7 juin 2020
- 28 juin 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020

ARCHE Agglo est sollicitée pour les 3 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail relevant de la commune de Tournon-sur-Rhône.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu l'article L.3132.26 du Code du Travail modifié ;

Vu la délibération n° 6-2019-105 de la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 02 octobre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tournon-sur-Rhône pour 2020 aux dates suivantes :

- 12 janvier 2020
- 29 mars 2020
- 5 avril 2020
- 7 juin 2020
- 28 juin 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020

Arrivée de M. Thierry DARD.

2019-485 - ZA des Fleurons à Mercurol-Veaunes – Cession de terrain pour un projet hôtelier – Rapporteur Frédéric SAUSSET

Linkcity est un promoteur immobilier qui a su faire de l'immobilier tertiaire son cœur de métier.

Depuis 2018, ARCHE Agglo est en contact avec Linkcity pour un projet d'hôtel sur la ZA des Fleurons à Mercurol-Veaunes.

Le projet consiste en la création de 3 espaces :

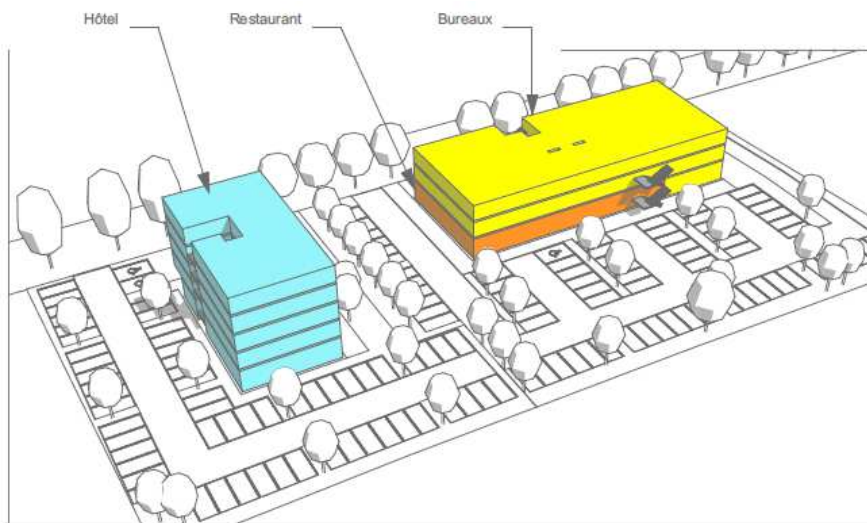
- ✓ Un hôtel 2 étoiles B&B de 60 chambres avec une terrasse extérieure et un logement de gardien. B&B est une enseigne qui compte 209 établissements en France.
- ✓ Un restaurant de 400 m² soit 80 à 100 couverts destinés aux employés des entreprises locales, touristes de passage, utilisateurs de l'hôtel. Le partenaire identifié est « La Boucherie » : plus de 130 restaurant en France et implantations à l'étranger avec un décor transportant le client dans l'univers d'une boucherie des Halles.
- ✓ Un espace de bureaux : 1800 m² sur 2 étages, des plateaux modernes, fonctionnels, divisibles et modulables, une maison médicale en rdc des bureaux. La commercialisation se fera en partenariat avec Arthur Loyd, leader français du conseil en immobilier d'entreprises. Arthur Loyd compte 70 comptes agences indépendants.

Coût global du projet : 8 M€

Création d'emploi : 15 personnes pour le restaurant ; 7 à 8 personnes pour l'hôtel. Ces enseignes recrutent localement et forment dès le départ.

Le promoteur propose un prix de 37.72 €/m² et s'engage sur un calendrier (hors recours des tiers) qui fixe la livraison de l'équipement à l'été 2022.

Le terrain cadastré ZM 463 serait un découpage du lot n°12 d'une superficie de 5 832 m² en ZAE les Fleurons sur la commune de Mercurol-Veaunes.



Postérieurement à cette proposition, le groupe Valhôtel s'est montré intéressé par le terrain des Fleurons pour y construire un hôtel IBIS Styles comprenant 76 chambres en R+2 avec la construction d'un restaurant dont ils garderont l'exploitation + 91 places de parking. Il propose 45 €/m² et s'engage sur un début de chantier dans les 6 mois qui suivent l'obtention du PC purgé de tous les recours.

Montant de l'investissement : 5 M€.

Création d'emploi : environ une dizaine.

Pour mémoire, un compromis de vente avec CHABAL avait été signé en 2016 pour un montant fixé de 30 €/HT/m².

Le bureau a donné à la majorité un avis favorable au projet de Linkcity au regard de l'intégration dans leur projet de la commercialisation de bureaux qui favorisera le tertiaire dans cette zone.

M. BRUNET indique qu'il a émis beaucoup de réserve sur le projet de Linkcity vis-à-vis de leur projet de commercialisation de bureaux. Il trouve également que sur le plan architectural et esthétique un hôtel IBIS aurait été plus approprié. Il s'abstiendra donc de voter.

Le Président précise qu'il n'est pas d'accord avec M. BRUNET sur ce dossier car il trouve que pour la commercialisation de bureaux, la proximité de la sortie d'autoroute est un plus.

Mme LAMBERT fait remarquer que le prix proposé par Valhôtel est supérieur.

Le Président répond que pour le projet de Valhôtel, la totalité de la parcelle est réservée à l'hôtel alors que pour Linkcity, les bureaux permettront de favoriser le tertiaire dans cette zone.

Mme LAMBERT demande si des pénalités sont prévus si le projet n'est pas réalisé.

Le Président répond qu'une pénalité de 10% sur le montant prévu sera appliqué.

M. GUIRON demande si pour l'hôtel BNB prévu pour Linkcity, ARCHE Agglo peut demander l'amélioration de l'aspect architectural.

M. CHAUVIN indique que cet aspect n'est pas primordial car il sera situé dans une zone d'activité.

M. MORO demande si une étude a été réalisée pour savoir si la commercialisation de bureaux était adaptée.

M. BARATAUD répond que l'entreprise a fait une étude de marché.

M. LUYTON demande le coût de revient.

Messieurs BRUNET et BARATAUD indique que le coût de production est de 25 € environ.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 55 voix pour et 11 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession du terrain cadastré ZM 463 ZA des Fleurons à Mercuroi-Veunes à LINKCITY ou à toute personne morale ou physique s'y substituant ;
- FIXE le prix de cession à 37,72€ HT/m² ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Il est précisé que la pré commercialisation des bureaux par Linkcity n'est pas une clause suspensive pour la réalisation de l'hôtel.

2019-486 – Contrat Territoire d'industrie – Rapporteur Frédéric SAUSSET

Par délibération n°AP-2019-03/06-3-2752 de l'Assemblée plénière des 28 et 29 mars dernier du Conseil Régional, le dispositif national « Territoires d'Industrie » a été présenté, ainsi que la première liste des

territoires concernés en Auvergne-Rhône-Alpes. Les Territoires d'Industrie sont aujourd'hui au nombre de 18 présents sur l'ensemble du territoire régional et particulièrement déployés dans les villes moyennes ou dans des territoires ruraux bien dotés en tissu industriel. Animés au niveau local par un binôme « Élu-Industriel », confortés par des comités de pilotage, les Territoires d'Industrie sont désormais bien engagés dans l'élaboration de leurs plans d'actions. *Le binôme élu-industriel pour notre territoire est formé par Olivier AMRANE, représentant la Région et Bénédicte DURAND, Directrice de Mécélec.*

Un Contrat Territoire d'Industrie est signé entre les représentants du Territoire d'Industrie (binôme élu – industriel, représentants EPCI), l'État et ses opérateurs (Banque des Territoires, BPI, Business France), la Région et les partenaires concernés en lien avec le tissu industriel (consulaires etc).

Le Contrat :

- ✓ Pose le cadre de la gouvernance de ce dispositif animé par le binôme et le Comité de pilotage local ;
- ✓ Présente les enjeux et les ambitions du Territoire ;
- ✓ Propose un plan d'actions autour des 4 axes du dispositif : Attirer, recruter, innover et simplifier.

Les actions autour de ces 4 axes sont en cours de rédaction pour validation au Comité de pilotage ;

ATTIRER :

- ✓ Attirer et accueillir des actifs ; actions de communication
- ✓ Développer une offre foncière et immobilière adapté : ZA et bâtiment
- ✓ Développer le numérique

RECRUTER :

- ✓ Initier et piloter une gestion prévisionnelle des emplois et compétence
- ✓ Attirer et orienter le public du territoire vers les métiers industriels
- ✓ Former dans les métiers de l'industrie
- ✓ Attirer et accueillir des actifs : organiser l'accueil, déploiement du dispositif « Volontariat territorial Entreprise »
- ✓ Accompagner les pratiques RH des entreprises industrielles

INNOVER :

- ✓ Accompagner la transition économique des entreprises (approche individuelle)
- ✓ Ecologie industrielle et territoriale / économie circulaire diagnostic et structuration de la démarche
- ✓ Essaimer des démarches des valorisations / mutualisation interentreprises par type de matériaux
- ✓ Faciliter les parcours vers l'industrie du futur

SIMPLIFIER :

- ✓ Identifier les freins, proposer des solutions, valoriser les bonnes pratiques : concerne les modifications de PLU ou toute autre démarche administrative dans le cadre d'une création ou extension de ZA ou accueil, ou extension d'une entreprise.

Le Contrat, conclu pour une durée de 3 ans prévoit que les fiches actions puissent être complétées, amendées et modifiées en Comité de pilotage local avant d'être présentées à la Région. L'opération (ou

les opérations) figurant dans les fiches actions seront présentées pour engagement aux différents financeurs ou partenaires.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°AP-2019-03 / 06-3-2752 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 28 et 29 mars 2019 ;

Considérant le projet de contrat territoire d'industrie ;

Considérant que celui-ci ne nécessitera pas de budget supplémentaire pour les EPCI ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le projet de contrat Territoire d'Industrie ;
- APPROUVE le principe de programmation évolutive permettant la production de nouvelles fiches actions et les amendements ou modifications éventuels de celles-ci ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat ou tout autre document afférent à sa mise en œuvre.

Départ de Mme Sandrine DE VETTOR.

2019-487 – Protocole d'accord pour l'implantation d'un atelier de maroquinerie – Rapporteur Frédéric SAUSSET

ARCHE Agglo a été saisi par un industriel de la maroquinerie qui souhaite créer un atelier afin de répondre à la croissance de son activité. Cet atelier doit être opérationnel mi-2021 et entraînera le recrutement de 150 à 200 personnes. Le projet est la réalisation d'un atelier de 6 000 m² avec une intégration paysagère privilégiée. Le bâtiment sera écologique de type neutre ou autonome dans la démarche avec des scénarii qui intègrent l'évolution climatique. Le projet nécessite une emprise foncière de 50 000 m² permettant un début de construction à l'automne 2020.

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- ✓ Accès par une voirie : 2X 3m (300 véhicules légers + 3 à 6 Poids Lourds / jour)
- ✓ Electricité = inférieure à 800 Kwa
- ✓ Fibre Optique = desserte à terme de 2 fibres – un seul accès dans les premières années d'exploitation
- ✓ Rejet d'eau = 6,7 l/s
- ✓ Défense incendie - Eau = un seul poteau incendie de 60 m³/s le reste sera assurée par une réserve incendie (de 720m³) ou 3 poteaux d'incendie à 60m³/s

ARCHE Agglo n'ayant pas de gisement foncier disponible répondant aux attentes du maroquinier, un autre site a été proposé.

Celui-ci se situe sur la commune de Charmes sur l'Herbasse. Il est constitué de la parcelle ZC 400 d'une superficie de 69 523 m², propriété de la commune.

Au terme de plusieurs rencontres associant l'industriel, la commune et les services de l'Etat les parties ont convenu que cette emprise foncière répond aux attentes qui ont été formulées.

Afin de préciser les engagements des parties prenantes au projet il est proposé la signature d'un protocole d'accord. Dans le cadre de ce document les parties s'engagent notamment :

Engagements d'ARCHE Agglo.

- ✓ Acquisition auprès de la Commune par acte authentique de la parcelle ZC 400
- ✓ Engagement sur les délais du rétro planning
- ✓ Réalisation au plus tard le 31 décembre 2020 aux frais d'ARCHE Agglo des aménagements suivants aux fins de viabilisation du terrain Phase 1 :
 - Création d'un réseau d'eau potable accessible en limite de propriété Création de deux poteaux incendie comportant un débit minimum de 60 m3 situés en limite du terrain Phase 1,
 - Réseau électrique comportant une puissance minimum de 800 KVA accessible en limite de propriété
 - Accessibilité du réseau d'assainissement (tout-à l'égout) en limite de propriété
 - Ligne téléphonique classique.
 - Installation de la fibre accessible en limite de propriété
- ✓ Mise en compatibilité du PLU. Cette mise en compatibilité rendra le terrain propice à la construction de l'atelier. Cela emporte la mise compatibilité du SCoT et de la levée des contraintes environnementales.
- ✓ Optimisation dans la limite de ses compétences et dans le strict respect du cadre juridique l'ensemble des procédures administratives.
- ✓ Obtention du Conseil Départemental de la Drôme l'élargissement de la RD 473 permettant l'accès au terrain dans les conditions requises par l'entreprise au plus tard en décembre 2021

Engagements de la Société

- ✓ Privilégier un projet de très haute qualité environnementale, notamment en matière d'intégration paysagère ;
- ✓ Acquérir les terrains mentionnés dans le protocole aux conditions portées dans celui-ci Démarrer la réalisation du projet tel que décrit dans le protocole dans un délai de 5 (cinq) ans à compter de l'arrêté préfectoral de mise en compatibilité du PLU. Au-delà de ce terme réglementaire, et sauf prorogation pour une durée identique acceptée par une nouvelle déclaration de projet, la mise en compatibilité devient caduque et le terrain perd son caractère constructible (article L 126-1 du code de l'environnement)

Engagements de la Commune

- ✓ Cession à ARCHE Agglo par acte authentique la parcelle ZC 400, avant le 28 février 2020
- ✓ Mise à bien la mise en compatibilité de son PLU au regard du projet décrit dans la présente avec l'appui des services d'ARCHE Agglo.

Plan de situation à Charmes sur l'Herbasse



Mme GIACOMINO dit que le terrain fait 69 000 m² alors que le projet nécessite 49 000 m².

Le Président répond que l'entreprise rachètera la totalité du terrain mais il implantera le bâtiment de 6 000 m² sur la partie des 49 000 m².

Mme BLAISE dit que la commune est propriétaire du terrain mais qu'en est-il du fermier ? Elle est contre ce projet même s'il y a des emplois à la clé, car il est réalisé sur du terrain agricole.

M. PELLAT dit qu'ARCHE Agglo rachètera le terrain à 2€ le m² alors qu'à Charmes-sur-l'Herbasse le prix est plutôt situé entre 1 € et 1,5 € pour d'autres destinations.

M. CHABOUD demande si la SAFER a été consultée.

Le Président répond que le propriétaire du terrain est la commune et que la consultation de la SAFER ne changera pas grand-chose.

M. PRADELLE dit qu'il ne veut pas aller à l'encontre de l'installation d'une entreprise qui va amener des emplois et il se range à l'avis du bureau mais comme l'a dit Mme BLAISE, il s'agit de consommation d'espace agricole et cela est réglementée. Il serait judicieux de se rapprocher des Chambres d'Agriculture pour négocier des compensations ou des échanges afin que cela ne se fasse pas au détriment de l'activité agricole.

Le Président répond que cet aspect n'a pas été occulté puisqu'un premier contact a déjà été pris avec la Chambre d'Agriculture à ce sujet.

M. DUNOGIER demande comment ARCHE Agglo peut acheter le terrain à la commune 2 € le m² et le revendre à 16€. Il demande également s'il est possible d'avoir le nom de l'entreprise.

Le Président répond d'une part qu'il faut réaliser pour environ 450 000 € d'aménagements afin de viabiliser le terrain et d'autre part qu'il ne donnera pas le nom de l'entreprise et qu'il souhaite la plus grande discrétion à ce sujet.

M. POCHON indique que l'installation sur le Pays de l'Herbasse d'une entreprise sur du terrain agricole avait à l'époque généré beaucoup de discussions compte tenu du prix peu respectueux qui avait été payé aux agriculteurs. Aujourd'hui, c'est un peu différent car il s'agit de terrain communal.

M. PELLAT dit que des baux précaires avaient été établis avec les 2 agriculteurs concernés à l'époque. L'agriculteur sera indemnisé comme il se doit. En réponse à M. BALAY, il précise que la parcelle de 7 hectares est partagée entre 2 agriculteurs dont un prend sa retraite en fin d'année et un agriculteur cultive l'autre partie avec un bail précaire qui peut être dénoncé.

M. POCHON demande quelle compensation pourrait être envisagée.

Le Président répond que pour l'instant rien a été défini.

M. GENIN dit qu'il ne faut pas passer à côté de ce projet superbe. Il fait néanmoins remarquer qu'ARCHE Agglo recherchait 5 hectares pour ce projet alors qu'elle n'a pas du tout soutenu la commune d'Erôme et a laissé 5 hectares de terrain en photovoltaïque.

Le Président répond qu'il ne souhaite pas rentrer dans cette polémique et que la remarque de M. GENIN est prise en compte.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'en application de ses statuts, ARCHE Agglo s'attache à encourager le développement de l'activité économique sur son territoire, afin de favoriser le maintien et/ou le développement des emplois qui en découlent. Ainsi, ARCHE Agglo est intéressée et à l'écoute de tout projet d'intérêt économique qui pourrait être développé sur son territoire.

Considérant le projet ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 62 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le projet et les actions à mettre en œuvre pour permettre l'implantation d'un atelier de maroquinerie ;
- AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord avec l'entreprise et toutes pièces se rapportant au projet.

TOURISME

Rapporteur Max OSTERNAUD

2019-488 - Sentiers oenotouristiques – Convention de groupement de commandes avec la CC Rhône Crussol

La Communauté de communes Rhône Crussol et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, avec le soutien du Syndicat des Côtes du Rhône, se sont associés autour d'un projet de mise en valeur de leur patrimoine viticole, paysager et culturel commun. Par délibération n° 2018-210 du 29 mai 2018, une première convention a donc été établie dans le cadre de la création d'un concept oenotouristique sur le territoire, à hauteur de 15 000 € par EPCI.

Après la réalisation d'une première approche de faisabilité, les 2 collectivités souhaitent poursuivre ce projet en l'orientant vers une itinérance guidée au moyen d'un outil numérique.

La ViaRhôna offre une porte d'entrée idéale, formant même une colonne vertébrale connectant les boucles thématiques tracées sur les territoires Rhône Crussol et ARCHE Agglo. Le projet prévoit jusqu'à 8 boucles dont jusqu'à 5 boucles potentiellement sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Afin d'entrer dans la phase opérationnelle du projet, Rhône Crussol propose la réalisation de l'opération avec une tranche ferme et des options :

La tranche ferme comprendrait :

- ✓ Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimée à 20 000 € HT ;
- ✓ La création de l'outil digital ;
- ✓ La création d'une boucle par territoire soit 2 boucles avec la création graphique

La tranche optionnelle qui porterait sur la réalisation des boucles supplémentaires (dont le nombre devra être validé pour ARCHE Agglo).

Un premier dossier de financement a été déposé auprès de la région dans le cadre de l'appel à projet patrimoine et numérique pour une première estimation à 100 000 € HT du projet avec une subvention estimée à 40 000 €.

La Région a émis un avis favorable sur l'Appel à Projet « Patrimoine Numérique » pour un passage en commission permanente le 20 décembre prochain.

La commission tourisme réunie le 16 septembre dernier s'est positionnée favorablement sur :

- ✓ le concept avec l'appui d'une application mobile et virtualisation
- ✓ le fait de répondre à l'appel à projet de la Région
- ✓ le principe de démarrer avec une phase test avec une seule boucle par territoire

Aussi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention de groupement de commandes dans laquelle chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ Assurer un bon déroulement de l'opération,
- ✓ Valider chacune des phases du projet avant poursuite de la mission,
- ✓ Contribuer à hauteur de 50 % du montant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la création des outils digitaux et des frais courants (maintenance, hébergement...),
- ✓ Valider les boucles à mettre en œuvre sur son unique territoire,
- ✓ Contribuer à hauteur de 100 % du montant correspondant aux boucles validées sur son territoire (mobilier, signalétique, aménagement ...),
- ✓ La Communauté de Communes Rhône Crussol s'engage à faire les démarches de recherche de subvention auprès de la Région.

L'ensemble des paiements est assuré par la Communauté de Communes Rhône Crussol, à charge d'ARCHE AGGLO de rembourser à la Communauté de Communes, la part lui revenant à l'avancée de la mission, selon la clef de répartition financière définie et après déduction des subventions perçues par Rhône Crussol.

M. SANCHEZ demande que pour le développement de l'application, il soit tenu compte du déploiement de la 5 G.

Vu la délibération n° 2018-210 du 29 mai 2018 ;

Considérant la présentation du projet ;

Considérant l'avis de la Commission tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes avec la CC Rhône Crussol permettant la mise en œuvre du concept de sentiers oenotouristiques avec l'appui d'une application mobile et virtualisation ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-489 – Brigades vertes 2020 - Convention avec l'Association Tremplin Insertion Chantiers

ARCHE Agglo assure la maîtrise d'ouvrage de la brigade d'intervention regroupant les besoins exprimés sur le territoire communautaire. Il est proposé de conventionner pour une année avec l'Association Tremplin Insertion Chantiers qui aura pour mission d'intervenir sur les différents chantiers qu'ARCHE Agglo lui fournira.

Les principales missions portent sur :

- ✓ l'entretien des sentiers de randonnées ;
- ✓ la lutte contre l'ambrosie sur les abords des cours d'eau ;
- ✓ la propreté et la gestion des zones d'activités ;
- ✓ l'entretien des abords et des espaces verts des sites de l'agglo.

L'ensemble des besoins identifiés pour ARCHE Agglo au titre de l'année 2020 sont estimés à un nombre minimal de 45 semaines : prix à la semaine fixé à 2 450 € TTC, pour les travaux spécifiques la semaine sera fixée à 2 876 € TTC.

Ses prestations représentent donc un minimum de dépenses de 110 000 € TTC.

Concernant les besoins des communes, elles bénéficieront des conditions de la convention et, l'association facturera en direct les dépenses et semaines réalisées aux communes concernées.

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- CONFIE à l'Association d'insertion « Tremplin Insertion Chantiers» les missions décrites ci-dessus sur la base de 45 semaines minimum ;
- PRECISE que cette intervention se réalisera dans un cadre conventionnel annuel ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-490 - Séisme du 11 novembre 2019 – Aide aux communes sinistrées

Le 11 novembre dernier 2019 la région du Teil a été violemment touchée un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter. Dans la ville du Teil, commune la plus impactée se sont 895 habitations

qui ont été touchées, 4 écoles, un espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville qui ont été détruits.

Un mouvement de solidarité des collectivités s'est mis en place à l'échelle nationale afin de venir en soutien à des communes sinistrées.

Monsieur le Président souhaite qu'ARCHE Agglo se joigne à ce mouvement en apportant une aide de 14 000 € soit 0,25 €/habitant. Cette contribution viendra complétée celle déjà votée par certaines communes de notre territoire.

M. DARD indique que l'AMF 07 vient d'informer par mail qu'un compte dédié venait d'être ouvert pour le versement des aides aux communes sinistrées.

Considérant la présentation effectuée ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une aide de 14 000 € qui sera versé au fonds de solidarité pour les communes sinistrées mis en place par l'Association des Maires et des Présidents de communautés de l'Ardèche via un compte bancaire dédié ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2019-491 - Lancement de la procédure de mise en concurrence pour la fourniture de services de télécommunication

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le besoin d'évolution des infrastructures téléphoniques, réseaux et d'accès internet de la collectivité et la nécessité de regrouper les différents contrats souscrits et ce, afin d'optimiser tant la gestion administrative et technique que les coûts,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires extérieurs pour la fourniture de services de télécommunications et de réduire le nombre d'opérateurs,

Considérant qu'au regard de la réglementation en matière de commande publique, il convient de lancer une consultation avec les caractéristiques suivantes :

- 2 lots :
 - o Lot n°1 : Téléphonie mobile avec une prestation supplémentaire éventuelle de fourniture de terminaux
 - o Lot n°2 : Interconnexion des sites, accès internet et téléphonie fixe.
- Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum avec une estimation par lot de :

- Lot 1 : 30 000 € HT / an
- Lot 2 : 80 000 € HT / an

Considérant qu'il est pertinent de prévoir un marché d'une durée de 36 mois renouvelable 1 an (4 ans maximum) ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Valeur technique (50 points)
- Prix (40 points)
- Délai (10 points)

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de services de télécommunications et ce, sans montant minimum ni maximum;
- AUTORISE Monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

2019-492 - Lancement de la procédure de mise en concurrence pour un marché de nettoyage des bâtiments

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'arrivée à échéance des contrats relatifs au nettoyage des locaux d'ARCHE Agglo au 31 mars 2020 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de faire procéder à l'entretien et au nettoyage de ses bâtiments (entretien courant et régulier, remise en état annuelle et vitrerie) ;

Considérant qu'au regard de la réglementation en matière de commande publique, il convient de lancer un nouveau marché de prestations de nettoyage et d'entretien pour l'ensemble des locaux d'ARCHE Agglo ;

Considérant qu'il convient :

- d'allotir de la manière suivante :
 - Lot n°1 : nettoyage et entretien des bâtiments communautaires (administratifs, techniques et de petite enfance)
 - Lot n°2 : nettoyage et entretien de l'Espace des collines

- De conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec un minimum et un maximum en valeurs :
 - o Lot 1 : Mini : 30 000 € HT/AN - Maxi : 60 000 € HT/AN
 - o Lot 2 : Mini : 10 000 € HT/AN - Maxi : 25 000 € HT/AN

Considérant qu'il est pertinent de prévoir un marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois (4 ans maximum) ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60% prix
- 40% valeur technique

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments communautaires et ce avec un montant minimum et maximum par an ;
- AUTORISE Monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2019-493 – Avis sur le PLU de Saint-Jean-de-Muzols

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêt du PLU de Saint-Jean-de-Muzols en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant la demande d'avis en tant que Personne publique associée d'ARCHE Agglo en date du 30 septembre 2019 ;

Considérant les compétences et connaissances des services d'ARCHE Agglo dans les domaines traités dans le PLU ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- EMET un avis favorable au projet, assorti d'observations, pouvant être résumées comme suit :
 - ✓ Pour les dix prochaines années, la commune prévoit la création de 180 à 200 logements dont la grande majorité (155 logements) est encadrée par une orientation d'aménagement. Le PLU a

pris en compte les orientations et objectifs fixés dans le PLH en matière de nombre de logements prévus, en matière de diversification des typologies de logements et en matière de densité.

- ✓ La prise en compte du risque inondation induit par les cours d'eau présents sur la commune mérite d'être renforcée sur certains secteurs.
- ✓ L'état initial de l'environnement peut être complété et actualisé concernant notamment les outils de gestion d'espaces naturels.
- ✓ Certaines dispositions du règlement méritent d'être modifiées afin de sécuriser l'examen des futures demandes d'autorisations d'urbanisme et d'assurer la cohérence de leur traitement entre les services communaux et ceux de ARCHE aggro.

Départ de M. Michaël VERDIER

HABITAT

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-494 – Marchés de travaux pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Aggro ;

Vu les articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2018-368 du 17 octobre 2018 approuvant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant les obligations en matière d'aire d'accueil des gens du voyage inscrite dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ardèche ;

Considérant le soutien financier à hauteur de 292 000 € de l'Etat et du Conseil départemental de l'Ardèche pour permettre la réalisation de cette aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation auprès des entreprises de travaux pour réaliser l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Tournon ;

Considérant le coût des travaux estimé à 550 444 € HT, il convient de lancer une consultation selon une procédure adaptée avec les caractéristiques suivantes :

- Un allotissement couvrant la réalisation des voiries et réseaux divers, les terrassements et la construction de quatre bâtiments sanitaires et d'un bâtiment d'accueil :
 - o Lot 01 - VRD - terrassements : montant estimé à 262 244 € HT
 - o Lot 02 - Maçonnerie – Façades : montant estimé à 110 500 € HT
 - o Lot 03 - Charpente – couverture zinguerie – Menuiserie extérieures – serrurerie : montant estimé à 45 200 € HT
 - o Lot 04 - Menuiseries intérieures bois – Plâtrerie – peintures – Chape – carrelage- faïence : montant estimé à 42 000 € HT
 - o Lot 05 - Plomberie – sanitaires : montant estimé à 32 000 € HT
 - o Lot 06 - Chauffage – électricité – télégestion : montant estimé 58 500 € HT
- Les variantes suivantes :

- Variante imposée concernant le lot n°1 VRD - terrassements : revêtement de la partie « en dur » des emplacements. La prestation de base consiste à réaliser la moitié de chaque emplacement en enrobé. La variante concerne la mise en place d'un revêtement béton désactivé sur la même surface.
 - Variante non imposée concernant le lot n°2 maçonnerie extérieure : réalisation des blocs sanitaires en béton banché en remplacement des moellons.
 - Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées pour tous les lots
- Le délai prévisionnel des travaux est de 8 mois

Considérant qu'au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Valeur technique (40 points)
- Prix (45 points)
- Délai d'exécution (15 points)

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution des marchés de travaux pour la réalisation des voiries, réseaux divers, terrassements, la construction de 4 bâtiments sanitaires et d'un bâtiment d'accueil ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux et tous les actes y afférents ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

RIVIERES

Rapporteurs Frédéric SAUSSET et Jacques PRADELLE

2019-495 – Approbation des statuts du Syndicat Mixte du Doux

En vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1^{er} janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du CGCT.

Dans le cadre de l'étude menée à l'échelle des bassins versants impactant le territoire d'ARCHE Agglo, visant à définir les conditions optimums d'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, ainsi que les Communautés de communes du Pays de Lamastre, Val'Eyrieux et Rhône-Crussol, ont manifesté leur intérêt commun à la création d'un syndicat mixte en vue de l'exercice, à l'échelle du bassin versant du Doux, de la compétence GEMAPI ainsi que de certaines missions partagées visées à l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement.

Pour la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) :

- ✓ l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- ✓ l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau (2°) ;
- ✓ la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°) ;

Pour la Prévention contre les Inondations (PI) : la prévention des inondations : gestion des ouvrages hydrauliques (études, travaux, restauration, entretien, gestion de crise liée aux ouvrages...) – (5°)

Il est également compétent, pour les actions dites « hors gemapi » s'inscrivant en continuité de ses missions relatives à la GEMAPI, sur :

- ✓ la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°) : élaboration, mise en œuvre et animation de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et de toutes actions visant la préservation et le partage de la ressource en eau sur le bassin,
- ✓ la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°) ;
- ✓ l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12°) sur le bassin versant du Doux : secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux, de toutes concertations et études nécessaires à l'échelle du bassin versant.

La représentation

Nombre de communes sises en tout ou partie sur le bassin versant du Doux	Nombre de délégués syndicaux titulaires attribués	Nombre de délégués syndicaux suppléants attribués
1 à 3 communes	1	1
4 à 12 communes	4	4
13 communes ou plus	5	5

- ✓ ARCHE Agglo : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
- ✓ CC du Pays de Lamastre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- ✓ CC Val Eyrieux : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- ✓ CC Rhône Crussol : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Les contributions

Pour la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), pour les actions s'inscrivant en continuité de ses missions relatives à la GEMAPI (dites « hors GEMAPI ») et pour le fonctionnement du Syndicat :

Les EPCI membres supportent les dépenses liées à l'exercice de cette compétence conformément aux pondérations suivantes : 50 % en fonction de la surface de bassin versant et 50 % en fonction de la population présente sur le bassin versant.

En application de la règle ci-dessus, et à titre d'exemple, pour 1 000 € de dépenses les contributions des membres seront les suivantes :

- ✓ ARCHE Agglo : 421.56 €
- ✓ CC du Pays de Lamastre : 333.38 €
- ✓ CC Val Eyrieux : 117.21 €
- ✓ CC Rhône Crussol : 127.85 €

Pour la Prévention contre les Inondations (PI) : les EPCI membres supportent l'intégralité des dépenses affectées à la mission statutaire Prévention des inondations définies dans l'article 6 des présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, il appartient à chaque EPCI concerné par le projet de création de syndicat mixte d'approuver les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte.

Mme FOUR demande quels agents vont travailler au sein du syndicat.

Le Président répond qu'il s'agira des équipes techniques des EPCI adhérents.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (Loi MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) ;
Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 dite Loi Gemapi ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 I ;
Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,
Vu la délibération n° 2019-11-005 de la CC Val'Eyrieux en date du 26 Novembre 2019 approuvant la création d'un syndicat mixte du bassin versant du Doux ;
Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant du Doux annexés à la présente délibération ;
Considérant l'avis de la Commission Rivières du 26 novembre 2019 ;
Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les projets de statuts et de périmètre du syndicat mixte du bassin-versant du Doux tels qu'annexés à la présente délibération.
- NOTIFIE la présente délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

2019-496 - Accord cadre pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux « Bas Dauphiné – Plaine de Valence »

A l'issue de 6 années de travail, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné-Plaine de Valence est finalisé et devrait être approuvé par arrêté préfectoral avant la fin du mandat municipal en cours.

Afin d'anticiper la phase de mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a souhaité que soient préparées les modalités opérationnelles de cette mise en œuvre avec l'aide de l'agence de l'eau.

Grâce au travail de co-construction mené avec nos services et nos représentants, un « accord-cadre pour la mise en œuvre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » a pu être élaboré, et validé par le bureau de la CLE le 24 septembre dernier.

Cet accord-cadre résume les grandes actions à conduire par les principales structures concernées par la mise en œuvre du SAGE pour la préservation des ressources en eau de notre territoire, et de donner de la lisibilité, en garantissant à l'agence de l'eau cohérence et complémentarité des actions.

Ce sont ainsi 23 partenaires majeurs qui y sont identifiés, dont notre structure, comme ayant des actions à conduire pour la mise en œuvre du SAGE dans les trois prochaines années.

Parmi les signataires on retrouve : la Commission Locale de l'Eau, l'Etat et l'Agence de l'Eau, les Départements de la Drôme et de l'Isère, les 5 principales Communautés (EPCI), 4 syndicats d'eau potable, 3 structures porteuses de SCOT, 6 structures agricoles (Chambres d'agriculture, associations et syndicats d'irrigants drômois et isérois).

Cet Accord-cadre doit faire l'objet d'un passage en Commission des Aides de l'Agence de l'eau en décembre 2019.

L'article 1 présente l'objet de l'accord cadre (identifier et mobiliser les principales structures concernées, préciser les modalités générales d'accompagnement financier, formaliser l'engagement de l'Agence de l'eau).

L'article 2 aborde la stratégie globale attendue des Communautés pour une gestion de la ressource en cohérence avec le SAGE puis sont déclinés les objectifs partagés avec le SAGE sur le volet quantitatif (article 3), sur le volet qualitatif (article 4), pour la mise en œuvre du Plan d'Action Forages (article 5), pour l'observatoire de l'eau unique et partagé (article 6), en lien avec la GEMAPI (article 7), pour l'intégration des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire (article 8) et de mise en œuvre d'un plan de communication (article 9).

Enfin l'article 10 détaille les engagements des différents signataires ensuite résumés dans un tableau récapitulatif.

Ainsi ARCHE Agglo s'engage dans les actions suivantes :

- Définition de la stratégie globale de gestion de la ressource en eau
- Financement de la modélisation de la nappe de la molasse
- Mise en œuvre d'économies d'eau
- Mise en œuvre de la limitation du ruissellement en zone rurale et désimperméabilisation
- Protection des zones de sauvegarde : en coordination avec le(s) SIAEP, amélioration connaissance ZSNEA de Bren, Beaumont Montoux, protection des ZSE
- Financement de la création d'une cellule d'assistance technique sur les forages
- Amélioration de la connaissance des forages : Phase pilote d'inventaire des forages domestiques avec commune « test »
- Contribution à l'Observatoire de l'eau unique et partagé,
- Préservation des zones humides en lien avec les eaux souterraines / GEMAPI : Elaboration d'un PGZH, Mise en œuvre dans conception projets GEMAPI
- Intégration des enjeux du SAGE dans les politiques d'urbanisme
- Co-construction et mise en œuvre d'un plan de communication sur le SAGE

Considérant le projet d'accord cadre pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » ;

Considérant les enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- EMET un avis favorable sur l'accord cadre pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence,
- AUTORISE M. le Président à signer cet accord cadre et tout document afférent à la présente délibération.

2019-497 - Gestion des inondations de la Bouterne – Procédures administratives et réglementaires

Les crues de 1993, 1999, 2008 et 2013 en mis en évidence des problèmes d'inondation sur la Bouterne et la Burge, provoquant des dégâts importants dans les bourgs des communes de Chantemerle-lès-Blés, Mercurol-Veaunes et Tain-l'Hermitage. D'important travaux ont déjà été réalisés comme l'élargissement du lit et des ponts dans la traversée de Tain-l'Hermitage et bassins de rétention sur les communes de Chantemerle-lès-Blés et Mercurol-Veaunes.

Il reste les tranches de travaux 5 à 8 à réaliser (élargissement du lit et de ponts) entre l'aire d'autoroute et l'entrée dans Tain-l'Hermitage.

ARCHE Agglo a approuvé le 17 septembre 2019 le projet de limitation des crues de la Bouterne et la déclaration d'utilité publique ainsi que la déclaration d'intérêt général et il convient maintenant d'engager la mise à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.211-12 et s et R.211-96 et s relatifs à la servitude de sur-inondabilité
- L.214-1 et s et R.214-1 et s relatifs à la loi sur l'eau
- L.123-1 et s et R.123-1 et s relatifs aux enquêtes publiques
- L.122-1 et s et R.122-1 et s relatifs aux études d'impact

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code rural,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles :

- L. 151-43 L 152-7 et s et R 151-51 et s R 153-18 et s relatifs aux servitudes d'utilité publique,
- L. 153-49 et s L. 153-54 et s et R. 153-14 et s relatif à la mise en compatibilité du PLU,

Considérant le dossier de demande de constitution de servitude, le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier parcellaire,

Considérant que le projet fait l'objet d'une étude d'impact et requiert une autorisation au titre du code de l'environnement.

Considérant l'avis de la commission du 26 novembre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 05 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

AUTORISE le Président :

- ✓ à signer tout acte de cession ou d'éviction amiable pouvant intervenir en cours de procédure d'expropriation, dans la limite de l'estimation rendue par France Domaine.
- ✓ à désigner tout expert, notamment agronome ou foncier, pour le traitement des dossiers sensibles ou spécifiques,
- ✓ à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire en cas d'échec des négociations avec les propriétaires et locataires concernés, et notamment de pouvoir saisir Monsieur le Préfet de la Drôme pour la prise de l'arrêté de cessibilité et Monsieur le juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation et la fixation judiciaire des indemnités,
- ✓ à poursuivre la procédure de constitution de servitude, et notamment de pouvoir saisir Monsieur le Préfet de la Drome pour la prise de l'arrêté de servitude et Monsieur le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire des indemnités, le cas échéant,
- ✓ à signer tout acte de procédure et autres documents se rattachant aux procédures mentionnées dans le cadre du projet de gestion des inondations de la Bouterne et précisés dans les considérants,
- ✓ à ester en justice et à défendre au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération devant les juridictions compétentes, en se faisant, le cas échéant, assister et représenter par un avocat ou un expert de son choix dans le cadre des procédures à mettre en œuvre et de la gestion de leurs contentieux.

2019-498 - Gestion des inondations de la Bouterne – Définition des prix des acquisitions foncières

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ARCHE Agglo n°2019-337 du 17 septembre 2019 approuvant le projet de limitation des crues de la Bouterne et la déclaration d'utilité publique ainsi que la déclaration d'intérêt général,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ARCHE Agglo n°2019-497 du 18 décembre 2019 autorisant le Président à signer les actes de cession ou d'éviction dans le cadre de la déclaration d'intérêt général ou de la déclaration d'utilité publique,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux afin de limiter les crues de la Bouterne, dans les secteurs à enjeux de protection des personnes et des biens tel que définis dans l'annexe jointe,

Considérant l'enquête parcellaire en lien avec ce projet et l'utilité d'acquérir les parcelles (liste en annexe) nécessaires à la réalisation des travaux précités,

Considérant que les surfaces d'acquisition seront considérées comme définitives une fois les documents d'arpentage signés, ou une fois l'ordonnance d'expropriation notifiée aux propriétaires dans le cadre de la procédure d'expropriation,

Considérant le choix de la collectivité de recourir à un marché pour une mission d'assistance pour des acquisitions foncières amiable des parcelles nécessaires et pour la gestion des contentieux. Le bureau

d'études SETIS a été mandaté pour établir l'ensemble des documents administratifs et réglementaires en lien avec le projet,

Considérant l'étude préliminaire réalisée par France domaine définissant les prix au mètre carré suivant :

- emprise en nature de terrain d'agrément (zone A) et de parking (zone UI) à 13 €/m² ;
- emprise en nature de bois, berges (zone A, N et NC) à 0,30 €/m² ;
- emprise en nature de prairie, terres labourables et aire de repos (zone A, N et NC) à 0,70 €/m² ;
- emprise de vergers (abricots, cerisiers, chênes truffiers en zone A et NC) à 2 €/m² ;

A l'indemnité principale s'ajoutent :

Indemnité de remploi pour les propriétaires (définie selon les modalités présentées dans la section 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;

Indemnité d'acquisition amiable (+10 %) ;

Indemnité d'éviction pour les exploitants qui résilient leur bail, calculée par la chambre d'agriculture de la Drôme sur la base de l'accord-cadre du 18 septembre 1995 relatif à l'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles ;

Indemnité accessoire selon les spécificités observées au cas par cas sur le terrain.

Mme BLAISE dit qu'il est nécessaire qu'ARCHE Agglo établisse des prix uniformisés sur l'ensemble de son territoire car il y a trop d'écarts notamment avec les prix pratiqués pour les propriétaires riverains de la Veauce.

Le Président répond que le prix est différent selon la nature du terrain et qu'il faut qu'ARCHE Agglo suive l'avis de France Domaine.

M. BRUNET approuve les propos de Mme BLAISE et pense qu'ARCHE Agglo doit faire attention aux prix pratiqués.

Considérant l'intérêt technique et financier de finaliser les acquisitions foncières par la rédaction d'un acte administratif plutôt qu'un acte notarié ;

Considérant l'avis de la commission du 26 novembre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 05 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 63 voix pour, Mme BLAISE ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles listées en annexe nécessaires à la réalisation des travaux de limitation des crues de la Bouterne.
- APPROUVE la méthode permettant de constituer une base tarifaire respectueuse des biens acquis et conforme aux références locales,
- AUTORISE la signature des actes afférents à ces acquisitions,
- PREND ACTE de la réception et de l'authentification par le Président des actes établis par voie administrative,
- AUTORISE le Vice-Président en charge des rivières ou le 1^{er} Vice-Président à représenter la Communauté d'Agglomération lors de la signature des actes.

Commune parcelle	Section	Numéro
Tain	B	248
Tain	B	248
Tain	B	251
Tain	B	253
Tain	B	254
Tain	B	255
Tain	B	255
Tain	B	260
Tain	B	260
Tain	B	263
Tain	B	263
Tain	B	352
Tain	B	401
Tain	B	401
Tain	B	450
Larnage	D	473
Larnage	D	473
Larnage	D	580
Larnage	D	580
Mercurol-Veaunes	A	986
Mercurol-Veaunes	A	989
Mercurol-Veaunes	A	1120
Mercurol-Veaunes	A	1240
Mercurol-Veaunes	A	1241
Mercurol-Veaunes	A	1242

Le Président souhaite rectifier les propos qu'il qualifie de « conneries » tenus dans la presse par certains disant qu'une partie des financements destinés aux travaux de la Bouterne avaient été réaffectés aux travaux sur le Doux. Ceci est totalement faux puisqu'il est totalement impossible que des fonds transitent d'un dossier à l'autre. Il détaille les financements obtenus pour les travaux de la Bouterne ainsi que ceux obtenus pour les travaux des Dignes du Doux.

Il affirme que la Communauté d'Agglomération préserve ses habitants sans différenciation.

M. PRADELLE approuve et ajoute que les négociations pour acquérir les terrains nécessaires aux travaux en l'occurrence de la Bouterne sont quelquefois longues et difficiles et cela donne l'impression que le dossier n'avance pas.

2019-499 - Renaturation de la Croze

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ARCHE Agglo n°2019-337 du 17 septembre 2019 approuvant le projet de limitation des crues de la Bouterne et la déclaration d'utilité publique ainsi que la déclaration d'intérêt général,

Considérant que l'action D.2.5 du contrat de rivière « Doux, Mialan, Veaine, Bouterne, petits affluents

du Rhône et de l'Isère » n'est plus réalisable suite au déclassement du Merdarioux de la liste des cours d'eau établie par les services de l'Etat,

Considérant la modification de cette fiche action, validée par l'Agence Française de Biodiversité, l'Agence de l'Eau et la commune de Chavannes qui prévoit un dévoiement de la Croze directement vers la Veau, sans transiter par le Merdarioux.

Considérant, que pour concrétiser cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir la parcelle ZD34 et une partie de la parcelle ZD 123,

Considérant le jugement rendu par le tribunal de grande instance concernant le projet de Clérieux porté par le syndicat de l'Herbasse, il est proposé de retenir un montant pour l'indemnité principale de 0.66 €/m² pour les terres agricoles inondables et 0.77 €/m² pour les terres agricoles non-inondables.

Considérant l'intérêt technique et financier de finaliser les acquisitions foncières par la rédaction d'un acte administratif plutôt qu'un acte notarié ;

Considérant l'avis de la commission du 26 novembre 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 05 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à acquérir ou conventionner avec les propriétaires afin d'obtenir le foncier nécessaire au projet,
- SOLICITE les partenaires financiers selon leurs règlements en vigueur,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce projet.
- APPROUVE la méthode permettant de constituer une base tarifaire respectueuse des biens acquis et conforme aux références locales,
- AUTORISE la signature des actes afférents à ces acquisitions,
- AUTORISE le Vice-Président en charge des rivières ou le 1er Vice-Président à représenter la Communauté d'Agglomération lors de la signature des actes.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Jacques PRADELLE

2019-500 - Programme National pour l'Alimentation – Candidature à l'appel à projets 2019-2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer une stratégie alimentaire locale autour des 3 axes suivants : approvisionnement bio et local dans la restauration collective, promotion et développement des circuits courts, sensibilisation à une alimentation saine, locale et durable,

Considérant l'appel à projet 2019-2020 du Plan National Alimentation, pour lequel serait éligible le projet de ARCHE Agglo « Accompagnement des cantines scolaires et démarches éducatives à une alimentation saine, locale et durable » :

- Poursuite de l'accompagnement des communes volontaires sur la restauration scolaire afin d'atteindre

les objectifs de loi EGAlim (2020-21),

- Reconduction du programme éducatif « du champ à l'assiette » pour l'année scolaire 2020-2021 dans les écoles et accueils de loisirs du territoire.

Considérant le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Opérations	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles			
	Coût total TTC	Plan National Alimentation	ARCHE Agglo		
Campagne pédagogique scolaire 2020-21 "du champ à l'assiette" (40 classes)	63 000 €	44 100 €	70%	18 900 €	30%
Animations "du champ à l'assiette" en centre de loisirs (4 ALSH)	6 000 €	4 200 €		1 800 €	
Transports pour visites de fermes (environ 200 €/sortie)	8 800 €	6 160 €		2 640 €	
Accompagnement de la restauration collective scolaire (30 jours)	13 500 €	9 450 €		4 050 €	
Communication divers	3 000 €	2 100 €		900 €	
TOTAL	94 300 €	66 010 €	70%	28 290 €	30%

Considérant l'avis du bureau du 05 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la candidature de ARCHE Agglo au Plan National Alimentation 2019-20 pour le projet « Accompagnement des cantines scolaires et démarches éducatives à une alimentation saine, locale et durable » d'un montant prévisionnel de 94 300 € ;
- SOLLICITE une subvention au titre du Plan National Alimentation à hauteur de 70 % des dépenses éligibles soit 66 010 € ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Jacques PRADELLE

2019-501 - Subvention à l'Association Solidarité Agricole Drôme

Une grande partie du territoire d'ARCHE Agglo a été violemment touchée par des orages de grêle en juin et juillet dernier. Les exploitants agricoles ont été parmi les plus touchés par ces intempéries.

En Drôme un mouvement de solidarité s'est mis en place avec l'appui de l'Association Solidarité Agricole Drôme. Cette association qui fédère les parties prenantes au monde agricole est une émanation de la Chambre d'Agriculture de la Drôme. Elle a été créée en 2003 pour venir en aide aux exploitations touchées par la sécheresse.

A la suite des orages de cette année la fondation « carrefour » a souhaité venir en appui des agriculteurs sinistrés. L'association sert d'organisme collecteurs et répartiteur.

Dans son rôle de collecteur elle a rassemblé un plus de 300 K€.

Dans sa fonction de répartiteur elle a instruit 250 demandes d'aides. Elle propose de venir en appui de ces 250 agriculteurs sous la forme d'une aide de base modulée en fonction de 4 niveaux dépendants des pertes subies par chaque exploitation (600 € à 1 800 €), soit une moyenne de 1 200 € par exploitation.

Les collectivités concernées ont été invitées à abonder les fonds collectés. Cet abondement permet de majorer l'aide de base ci-dessus pour les agriculteurs du territoire concerné.

Sur le périmètre d'ARCHE Agglo se sont 82 agriculteurs répartis sur 13 communes qui seront éligibles au dispositif mis en place par l'Association Agricole Drôme. En moyenne l'Association Solidarité Drôme s'apprête donc à distribuer environ 98 400 € aux exploitants de notre territoire.

M. DARNAUD dit qu'il s'agit d'une aumône car 150 € par exploitation ce n'est pas crédible.

M. PRADELLE répond que cette aide se cumulera avec les autres.

M. OLLIER trouve cette démarche louable mais. Il est difficile de pallier à toutes les pertes dus aux aléas climatiques. car des entreprises ont également subi des dégâts lors de l'épisode neigeux.

M. GAY indique que certains agriculteurs ne sont pas assurés pour la grêle.

M. LUYTON demande si seule la Drôme est concernée.

M. PRADELLE indique que côté Ardèche, ARCHE Agglo n'a pas été sollicitée.

M. GOUDARD répond qu'une association existe également en Ardèche.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis du Bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 63 voix pour, 1 voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une aide de 12 300 € à l'Association Solidarité Agricole Drôme correspondant à un soutien individuel pour chaque agriculteur de notre territoire de 150 € qui se cumuleront avec l'aide de base versée par l'Association Solidarité Agricole Drôme ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

SOLIDARITES

Rapporteur Delphine COMTE

2019-502 - Renouvellement de la convention avec l'ADSEA

La prévention spécialisée s'inscrit dans la politique jeunesse 12/25 ans et est une des actions définies dans le schéma jeunesse comme prioritaire. Deux éducateurs de prévention spécialisée sont présents sur le territoire depuis juillet 2016. Ils accompagnent les jeunes en décrochage scolaire ou sans emploi, âgés de 11 à 25 ans, dans un objectif de faciliter leur réinsertion.

Le Département de l'Ardèche, ARCHE Agglo et l'association « ADSEA 07 » sont signataires d'une convention tripartite pour la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée sur le territoire depuis 2016.

Cette action se traduit par le financement de deux postes et des frais de structures associés :

- ✓ l'un financé directement par le Département de l'Ardèche,
- ✓ l'autre par ARCHE Agglo.

Coût global de l'action	112 000€
Reste à charge ARCHE Agglo	56 000€

Les locaux de l'équipe de prévention sont situés en centre-ville de Tournon sur Rhône.

ARCHE Agglo prend en charge le montant du loyer estimé 7 200 € annuel.

Vu la délibération n° 2016-084 du 23 mars 2016 approuvant la convention avec l'ADSEA et le Département de l'Ardèche pour une action de prévention spécialisée ;

Vu la délibération n° 2016-305 du 14 décembre 2016 approuvant l'avenant à la convention pour son renouvellement en 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-329 du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement de la convention pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-445 du 19 décembre 2018 approuvant le renouvellement de la convention pour l'année 2019 ;

Considérant le bilan de la 3ème année de fonctionnement de l'action de prévention spécialisée ;

Considérant la convention d'objectifs ;

Considérant l'avis du bureau du 05 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs avec l'ADSEA et le Département de l'Ardèche établie jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Président informe les Conseillers que les deux derniers Conseils d'Agglomération de la mandature auront lieu :

- *Le 22 janvier 2020 à Tain l'Hermitage*
- *Le 26 février 2020 à Montchenu*

M. CLOZEL, Maire de St-Jean-de-Muzols invite tous les conseillers d'Agglomération à la cérémonie des vœux de sa commune le 6 janvier 2020 à 19h00 au cours de laquelle un hommage sera rendu à André ARZALIER.

Mme LAMBERT souhaite connaître le nombre de Conseillers d'Agglomération fixé par commune pour la prochaine mandature.

Le Président indique qu'une copie de l'arrêté préfectoral sera transmise à toutes les communes.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21h10.

La Secrétaire de séance
Laëtitia BOURJAT

Le Président
Frédéric SAUSSET.